



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 14 décembre 2020 – 14h30

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre déléguée chargée des Sports ;

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

3. Délibération 43-2020 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
4. Point d'information relatif à la nomination du commissaire du gouvernement de l'Agence ;
5. Point d'information relatif aux annexes de la convention d'objectifs signée entre l'Etat et l'Agence ;
6. Délibération 44-2020 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de bureaux avec l'ANDIIS ;

II Dispositions financières

7. Délibération 45-2020 relative aux modalités de constatation des indus et de recouvrement des concours financiers par les ordonnateurs secondaires ;
8. Délibération 46-2020 relative à l'adoption du budget rectificatif 2020-2 au titre des frais de structure du groupement ;
9. Délibération 47- 2020 relative à l'adoption du budget rectificatif 2020-2 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
10. Délibération 48-2020 relative à l'adoption du budget rectificatif 2020-2 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
11. Délibération 49 2020 relative à l'adoption du budget rectificatif 2020-2 du groupement ;
12. Délibération 50-2020 relative à l'adoption du budget initial 2021 au titre des frais de structure du groupement ;
13. Délibération 51- 2020 relative à l'adoption du budget initial 2021 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
14. Délibération 52-2020 relative à l'adoption du budget initial 2021 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
15. Délibération 53-2020 relative à l'adoption du budget initial 2021 du groupement ;

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

16. Point d'information relatif au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2020 ;
17. Délibération 54-2020 relative à l'ajustement des critères d'intervention liés à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2020 ;
18. Point d'information sur la note relative à la mise en œuvre opérationnelle des recrutements des MTHP et des CHNHP, des commissions d'audit et de leurs avis ;
19. Délibération 55-2020 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2021 ;

20. Délibération 56-2020 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2021 ;
21. Délibération 57-2020 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2021 ;
22. Délibération 58-2020 relative à l'adoption des critères d'intervention en matière de haute performance et de subventions d'équipements au titre de l'année 2021 ;
23. Délibération 59-2020 relative aux critères d'intervention liés à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2021 ;

IV Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;

24. Délibération 60-2020 relative au versement d'une subvention à l'association Paris Athlé 2020 ;
25. Délibération 61-2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques hors subventions d'équipements au titre de l'année 2021 ;
26. Délibération 62-2020 relative au partenariat conclue entre l'Agence et le GIP France 2023 en matière de soutien à l'apprentissage ;
27. Délibération 63-2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques et de subventions d'équipements au titre de l'année 2021 ;
28. Point d'information sur les travaux en cours : Pass'sport et plateforme APS en milieu professionnel;

29. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre déléguée chargée des Sports

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

3. Délibération 43-2020 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 23 octobre 2020 joint à la présente délibération est adopté

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



4. Point d'information relatif à la nomination du commissaire du gouvernement de l'Agence

5. Point d'information relatif aux annexes de la convention d'objectifs signée entre l'Etat et l'Agence

6. Délibération 44-2020 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de bureaux avec l'ANDIISS

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le projet de convention de mise à disposition de locaux de bureaux établie avec l'association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (ANDIISS) joint à la présente délibération est adopté. Elle sera signée par les parties prenantes sous réserve de sa validation par le propriétaire (bailleur) des locaux.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE BUREAUX

ÉTABLIE ENTRE :

L'Agence nationale du Sport, 69/71 rue du Chevaleret 75013 PARIS, représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric SANAUR.

Ci-après dénommée « l'Agence »

ET D'AUTRE PART :

L'association Nationale des Directeurs et des Intervenants d'Installations et des Services des Sports, 57 rue Jean Bouin 92320 CHATILLON représentée par son Président, Monsieur Jean- Marc SENTEIN, autorisé aux fins des présentes par l'Assemblée Générale du 12 mars 2020.

SIRET

Ci-après dénommée : « l'association »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

Considérant la demande de l'ANDIISS de mise à disposition d'un espace bureautique pour son salarié permanent au sein du siège de l'Agence à Ivry.

Il est passé à la convention objet des présentes.

Article 1. – Mise à disposition des locaux :

Elle est faite à titre gracieux et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'association s'engage à respecter les règlements en vigueur au sein de l'Immeuble.

L'association devra toutefois s'acquitter du paiement des charges de l'Immeuble (hors travaux, taxes refacturées par le bailleur au locataire et impôts fonciers), calculés au prorata sur l'année de la surface occupée en début de chaque année sur la base de la régularisation des charges de l'année précédente transmise par le bailleur. Une fourchette estimative de ces charges est souhaitée au début de la première année afin de faciliter l'organisation financière.

Le remboursement s'effectuera par virement dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette associé : IBAN.

La mise à disposition de ces locaux n'intègre pas d'accès au réseau informatique / infrastructures bureautique / serveurs de l'Agence.

Article 2. – Désignation des locaux :

Le salarié de l'association pourra bénéficier de la mise à disposition gracieuse au sein des locaux de l'Agence, d'un bureau et d'une armoire de stockage, et occasionnellement sur demande préalable et en fonction des disponibilités, de l'usage des salles de réunion, notamment pour ses conseils d'administration.

Il n'y pas de place de parking associé.

Article 3. – Etat des locaux :

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Cela fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. L'association devra dans ce cadre supporter les éventuels coûts de remise en l'état des locaux au moment de sa sortie des locaux.

Article 4. – Destination des locaux :

Les locaux, objets de la présente convention, seront utilisés par l'association à usage exclusif de tâches administratives pour la réalisation de son objet social.

Article 5. – Cession, sous-location :

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 6. – Durée du renouvellement :

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la signature, période initiale assortie d'une période de reconduction tacite de 3 ans. En cas de non-reconduction, le délai du préavis est de 3 mois avant la durée du terme de la mise à disposition.

Article 7. – Assurances :

L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de verre et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la remise en état des locaux ou des équipements confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes afférentes et en justifier la première demande. Le contrat d'assurance peut être joint en annexe.

Article 8. – Recours :

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Agence et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 9. – Obligations générales de l'association :

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

Article 10. – Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant sa mise en demeure d'avoir à exécuter.

La résiliation de la présente par l'Agence, et en dehors de toute faute de l'association, ou par l'association pourra se faire moyennant un préavis de trois mois.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation, après préavis de même durée.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 11. - Election de domicile

Pour l'élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties ont élection de domicile :

- Pour l'Agence , 4/6 rue Truillot, 94 200 Ivry-Sur-Seine
- Pour l'Association 4/6 rue Truillot, 94 200 Ivry-Sur-Seine

Fait à Le

L'Association

Le Président de l'ANDIISS

Jean-Marc Sentein

L'Agence nationale du Sport

Le Directeur général

Frédéric SANAUR

II Dispositions financières

7. Délibération 45-2020 relative aux modalités de constatation des indus et recouvrement de concours financiers par les ordonnateurs secondaires

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1er

Il est ajouté un second paragraphe au sein de l'article 5.4 du Règlement Intérieur et Financier de l'Agence : « *Concernant les recettes de l'Agence, l'ordonnateur secondaire est également amené à signer et transmettre les éventuelles décisions de récupération de concours financiers indûment versés en vue leur recouvrement par l'Agent comptable de l'Agence* ».

Article 2

Le Conseil d'administration adopte la procédure jointe à la présente délibération qui précise les missions des Délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport en matière de récupération des concours financiers indûment versés, en vue de leur recouvrement par l'Agent comptable de l'Agence.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Missions du Délégué territorial en matière de remboursement des concours financiers indûment versés

Le Décret n° 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au Délégué territorial de l'Agence nationale du Sport précise les missions du Délégué territorial (DT) en matière de récupération des concours financiers indûment versés. Il dispose que, dans les conditions prévues par une délibération du conseil d'administration de l'Agence, « le Délégué territorial transmet au Directeur général de l'Agence les décisions d'attribution ou de récupération de concours financiers en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement par l'Agent comptable de l'Agence ». **La présente délibération a pour objet de préciser cette mission.**

Les missions des ordonnateurs secondaires sont encadrées par l'ordonnateur principal. Le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 précise ses attributions conformément à la politique générale de l'Agence décidée en conseil d'administration et adressée à tous les Délégués territoriaux au travers d'une note de service annuelle. L'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport est nommé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances Publiques. Il exerce, conformément aux articles 18 à 20 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les contrôles de payeur et de caissier des opérations engagées par les Préfets de région qui découleront des missions déléguées au titre de leurs fonctions d'ordonnateurs secondaires de l'Agence et décrites dans la convention constitutive du GIP. L'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport est l'unique comptable assignataire des dépenses et des recettes de l'établissement.

La qualité d'ordonnateur principal relève du seul Directeur général de l'Agence. Il lui revient de tenir une comptabilité budgétaire des actes de gestion selon l'article 10 du GBCP. Les décisions et mouvements budgétaires relevant des domaines de compétences des ordonnateurs secondaires sont retracées par des écritures versées dans la comptabilité budgétaire de l'ordonnateur principal.

Deux types de subventions sont concernés par la présente délibération.

- I) Les subventions en matière d'équipements sportifs ou de matériel lourd** : elles se définissent comme des financements reçus en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées.

Une immobilisation est un élément identifiable du patrimoine inscrit à l'actif ayant une valeur économique positive pour l'entité qui le contrôle, qui sert l'activité de façon durable et qui ne se consomme pas au premier usage.

L'Agence s'est dotée en matière d'équipement d'un règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement qui fixe les conditions d'attribution de ces concours financiers. Il indique notamment les durées d'amortissement pour les constructions d'équipements, les équipements faisant l'objet d'une rénovation lourde et l'acquisition de matériel lourd. Par ailleurs, la réglementation sur les pièces justificatives impose un paiement pour les subventions d'investissement au fur et à mesure de la réalisation, sur justification d'un état des dépenses réalisées certifiées par le comptable et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans la décision ou convention.

Chaque subvention est accordée au porteur de projet dans le cadre d'un mode de réalisation déterminé. La modification du mode de réalisation ou de gestion du projet peut entraîner selon les cas, une modification voire une annulation de plein droit de la subvention. Plus généralement, le non-respect des dispositions de la décision d'attribution d'une subvention d'investissement par l'Agence ou toute modification non autorisée du projet pourra entraîner selon les cas :

- une modification de la décision d'attribution de la subvention,

- et/ou une annulation totale ou partielle de plein droit de la subvention,
- et/ou un reversement de tout ou partie de la subvention.

Les cas de reversement sont les suivants :

- En cas de constatation d'un trop perçu, quelle qu'en soit l'origine ;
- En cas d'abandon du projet. Il est alors procédé au reversement éventuel des sommes indûment perçues par le bénéficiaire ;
- En cas de changement de destination de l'équipement subventionné lui faisant perdre son affectation sportive ou en cas de destruction de l'équipement non suivie d'un projet de reconstruction. Il est alors procédé au reversement de la subvention au prorata temporis de la durée d'amortissement restant à courir ou, les cas échéant, de la durée résiduelle du droit d'occupation du terrain d'assiette ;

Pour faciliter le contrôle de l'état d'avancement des projets :

- Les porteurs de projet doivent informer le Délégué territorial de la date de commencement d'exécution du projet, de la date d'achèvement du projet ou de tout imprévu ou retard au regard du planning prévisionnel mentionné dans leur dossier de demande de subvention ;
- Les Délégués territoriaux doivent, dans les meilleurs délais, renseigner et mettre à jour le tableau des dossiers concernés par des restes à payer édité par l'Agence comptable et service financier du GIP, qui leur sera transmis chaque année au 2^{ème} trimestre par le service des équipements sportifs.

II) Les subventions d'intervention autres que celles dédiées à des investissements.

Elles se définissent comme des financements reçus en vue de contribuer à la réalisation de l'activité courante et couvrir les charges de fonctionnement liées à la mise en place de projets spécifiques. **La « part territoriale » votée chaque année en Conseil d'administration (projets sportifs fédéraux et projets sportifs territoriaux), relève des subventions de fonctionnement.** Ces subventions font l'objet d'un paiement unique à réception de la décision attributive. En contrepartie, l'association qui la perçoit doit pouvoir justifier de l'emploi et de l'utilisation des fonds. En effet, tout octroi de subvention a pour corollaire un contrôle sur l'utilisation et la destination des fonds. A l'issue des contrôles qui incombent aux délégués territoriaux dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST), la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée à l'Agence nationale du Sport dont l'Agent comptable assure l'encaissement et le recouvrement des sommes dues, sur la base d'une décision transmise par le Délégué territorial.

III) La gestion des indus

Après instruction des demandes de subvention par les services déconcentrés chargés des sports et avis éventuel des conférences des financeurs, le Délégué territorial décide de l'attribution d'une subvention conformément aux articles L. 112-12 et suivants du Code du sport.

L'association qui reçoit une subvention **doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds** reçus de l'Agence nationale du Sport qui a accordé la subvention et, le cas échéant, auprès des autorités de contrôle. A ce titre, **elle est tenue de présenter**, en cas de contrôle de l'administration, **les pièces justificatives des dépenses** et tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Par ailleurs, le Délégué territorial qui accorde la subvention est tenu de vérifier que celle-ci est ou a été utilisée conformément à son objet. **Toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet doit faire l'objet d'un reversement.**

C'est donc bien dans ce cadre que le Délégué territorial, ou son délégataire, constate l'obligation de reversement de la subvention. En outre, la décision qui s'en suit doit comporter les éléments qui permettent de déterminer l'éventuel trop perçu **sans contestation possible**.

Compte tenu des enjeux particuliers qui s'attachent à la justification de l'emploi des subventions et des indus qui peuvent en découler, il sera demandé au Délégué territorial de procéder à une enquête annuelle auprès des associations attributaires, selon les modalités qu'il aura fixées au plan territorial.

Au plan pratique, la constatation d'un indu doit faire l'objet d'une procédure commune de traitement de ces subventions pour l'ensemble des Délégués territoriaux au titre de l'Agence nationale du Sport.

a) Cas général

Le Délégué territorial adresse un courrier à l'association bénéficiaire (annexe 1) en recommandé avec avis de réception, en lui indiquant l'objet et le montant du reversement. Il lui demande de procéder préférentiellement à un virement bancaire au bénéfice de l'Agence nationale du Sport (RIB ci-joint en annexe). Il reste toutefois possible d'adresser un chèque à l'ordre de l'Agent comptable mais ce mode de règlement doit rester exceptionnel. Le courrier du Délégué territorial invite aussi l'association bénéficiaire à lui faire part des raisons qui pourraient s'opposer au reversement attendu. Il précise la date limite de réception du reversement (il convient, en général, de laisser à l'association un délai d'environ 15 jours).

Des chèques postdatés ne peuvent être acceptés. Par ailleurs, un chèque déposé doit être remis à l'encaissement immédiatement, il n'est donc pas possible de conserver un chèque pour un encaissement ultérieur.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

a-1) L'association ne donne pas de suite au courrier du DT

Si au terme d'un délai de 15 jours après réception du courrier, l'association n'a pas répondu, le Délégué territorial lui adresse une seconde lettre (annexe 2) en lui indiquant que, sans réponse de sa part sous huitaine, il sera dans l'obligation de transmettre le dossier à l'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport en vue d'une procédure de recouvrement forcé.

Sans réponse au terme du délai fixé, le dossier complet doit être transmis à l'Agence nationale du Sport, à l'attention de l'Agence Comptable et Service Financier (ACSF), accompagné de toutes les pièces nécessaires à son traitement, au premier rang desquelles figurent les documents qui justifient le reversement : convention initiale, contrat de travail, lettre ou document justifiant l'indu (courriers, courriels), calcul de la liquidation, ainsi que tout document que vous jugerez utile.

L'Agence nationale du Sport informera le Délégué territorial (ou son délégataire) de l'état d'avancement du dossier transmis.

a-2) L'association donne une suite au courrier du DT

L'association peut :

- se libérer intégralement de sa dette (**virement** ou **chèque** pour le montant total du reversement qui doit être adressé sans délai à l'Agence nationale du Sport) ;
- contester par écrit le bien-fondé du reversement ;

- demander par écrit un report de l'action non réalisée.

En cas de paiement, le dossier ainsi traité doit être transmis à l'Agence nationale du Sport accompagné de toutes les pièces justificatives. A réception des documents, l'Agence nationale du Sport encaisse le chèque et constate le reversement par l'émission d'un titre de recette. Celui-ci sera soldé par le règlement reçu.

Il est précisé qu'une subvention non employée doit être reversée sans délai. Toute difficulté rencontrée par l'association pour régler sa dette doit être explicitée dans un courrier adressé directement à l'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport seul habilité à consentir des délais de paiement. Il est par ailleurs rappelé que seul l'Agent comptable du GIP peut décider d'un éventuel étalement de la somme due. L'association devra, à ce titre, adresser à l'Agent Comptable une demande officielle d'étalement de son remboursement et en fournir les raisons.

Les suites données à la contestation du bien-fondé du reversement ou la demande de report doit faire l'objet d'une décision écrite du Délégué territorial d'accord ou de refus **motivée**.

Par ailleurs, **la réglementation prévoit « qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conformes à son objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée ».**

b) Cas particulier d'une aide à l'emploi

Il est rappelé que la décision du reversement (annexe 3) de l'aide à l'emploi doit être incontestable. **Aussi, la convention doit préciser sans ambiguïté pour quelle période et pour quelle quotité de travail elle est attribuée.**

A la lecture des documents reçus, il apparaît que le fait générateur de la subvention attribuée est souvent apprécié de façon différente d'une région ou d'un département à l'autre. Il est donc opportun, dans un souci d'équité pour les associations, de définir des règles communes. Aussi et sauf exception justifiée, **l'Agence nationale du Sport préconise d'octroyer l'aide à partir de la date de recrutement de l'emploi.**

ANNEXE 1

MODELE DE DECISION (subvention hors emploi)

Délégué territorial XX

Association XX

Objet : Dossier de reversement relatif à la convention de financement / Subvention référencée XX

Madame, Monsieur XX

Votre association a bénéficié en XXX d'une subvention de l'Agence nationale du Sport d'un montant de XX euros correspondant à XX.

Conformément à l'article XX de la convention XXX (si convention), il vous appartenait produire un compte rendu financier et un bilan qualitatif des différentes actions aidées au plus tard six mois après la clôture des comptes.

A ce jour et sauf erreur de ma part, ces documents ne me sont pas parvenus, laissant supposer que l'(ou les) action(s) n'a (ont) pas été réalisée(s).

Aussi, je vous demande de bien vouloir procéder au remboursement de la subvention perçue à hauteur de XX euros avant le XX/XX/XX ou me faire connaître les raisons qui s'y opposent. Vous voudrez bien effectuer de préférence un virement bancaire au bénéfice de l'Agence nationale du Sport (RIB ci-joint) ou adresser un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Agence nationale du Sport

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, XX, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie : Agent comptable/Responsable du service financier de l'Agence nationale du Sport

ANNEXE 2

MODELE DE DECISION – Subvention Emploi

Le Délégué territorial XX

Association XX

Objet : Dossier de reversement relatif à la convention de financement emploi référencée XX

Madame, Monsieur XX,

Vous m'avez informé par lettre du XX/XX/XX que votre salarié occupant le poste de XX pour lequel il vous a été attribué une aide dans le cadre du dispositif « Emploi » a quitté ses fonctions depuis le XX/XX/XX.

ou

Après contrôle des documents transmis (ou après contrôle sur place), il s'avère que le salarié employé au titre de XX a quitté ses fonctions le XX/XX/XX.

La subvention de XX euros ayant été attribuée pour la période du XX/XX/XX au XX/XX/XX, il convient de reverser la somme correspondant au décompte suivant :

XXXXX

Je vous demande de procéder au remboursement de la subvention perçue à hauteur de XX euros avant le XX/XX/XX ou me faire connaître les raisons qui s'y opposent. Vous voudrez bien effectuer de préférence un virement bancaire au bénéfice de l'Agence nationale du Sport (RIB ci-joint) ou adresser un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Agence nationale du Sport.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, XX, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie : Agent comptable/Responsable du service financier de l'Agence nationale du Sport

ANNEXE 3

MODELE DE DECISION FINALE SUITE A ENVOI DECISION (annexe 1 ou 2)

Délégué territorial XX

Association XX

Objet : XX

Madame, Monsieur XX,

Votre association a bénéficié en XXX d'une subvention de l'Agence nationale du Sport d'un montant de XX euros correspondant à XX.

Conformément à l'article XX de la convention XXX, il vous appartenait de produire un compte rendu financier et un bilan qualitatif des différentes actions aidées au plus tard six mois après la clôture des comptes, éléments qui ne me sont pas parvenus.

Par courrier RAR en date du XX je vous demandais de bien vouloir procéder au remboursement de la subvention perçue à hauteur de XX euros avant le XX/XX/XX ou me faire connaître les raisons qui s'y opposent.

V1 : Vous m'avez informé par courrier en date du XX contester le bien-fondé du reversement pour les motifs suivants :

V2 : Vous m'avez demandé par courrier en date du XX un report de l'action non réalisée

V3 : Vous n'avez pas donné suite à ce courrier.

V1 : Je prends en compte les éléments et arguments communiqués et vous fait part de mon accord quant à l'abandon de la procédure de remboursement/report de l'action non réalisée.

V2 : Les éléments et arguments communiqués ne me permettent pas de donner une suite favorable quant à l'abandon de la procédure de remboursement/report de l'action non réalisée pour les raisons qui suivent :

V2 et V3 : Je vous demande ainsi le remboursement sans délai de la subvention perçue à hauteur de XX euros. Vous voudrez bien effectuer de préférence un virement bancaire au bénéfice de l'Agence nationale du Sport (RIB ci-joint) ou adresser un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Agence nationale du Sport

Je vous prie d'agréer, XX, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie : Agent comptable/Responsable du service financier de l'Agence nationale du Sport

8. Délibération 46-2020 relative à l'adoption du budget rectificatif 2020-2 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n° 17-2020, 18-2020, 19-2020 et 20-2020 adoptées le 25 juin 2020 relatives au budget rectificatif n°1 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

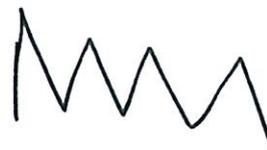
Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2020 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnel	4 650 000€	4 650 000€
Fonctionnement	4 689 325€	2 620 000€
Investissement	354 143€	280 000€
Total	9 693 467€	7 550 000€

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



9. Délibération 47-2020 relative à l'adoption du budget rectificatif 2020 n°2 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n° 17-2020, 18-2020, 19-2020 et 20-2020 adoptées le 25 juin 2020 relatives au budget rectificatif n°1 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement	1 631 050€	1 900 000€
Intervention	79 400 000€	83 362 642€
<i>Aides au fonctionnement</i>	<i>74 400 000€</i>	<i>74 400 000€</i>
<i>Aides aux équipements</i>	<i>5 000 000€</i>	<i>8 962 642€</i>
Investissement	0€	0€
Total	81 031 050€	85 262 642€

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur					
	Fonctionnement		Intervention		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	1 631 050	1 900 000	74 400 000	74 400 000	76 031 050	76 300 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			56 550 000	56 550 000	56 550 000	56 550 000
4.2 Soutien aux athlètes			11 940 000	11 940 000	11 940 000	11 940 000
4.3 Optimisation de la performance	1 631 050	1 900 000	1 030 000	1 030 000	2 661 050	2 930 000
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0	0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			4 880 000	4 880 000	4 880 000	4 880 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>			2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	5 000 000	8 962 642	5 000 000	8 962 642
Sous-total Haute Performance	1 631 050	1 900 000	79 400 000	83 362 642	81 031 050	85 262 642

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



10. Délibération 48-2019 relative à l'adoption du budget rectificatif 2020-2 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n° 17-2020, 18-2020, 19-2020 et 20-2020 adoptées le 25 juin 2020 relatives au budget rectificatif n°1 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement	0€	0€
Intervention	173 762 000€	193 407 040€
<i>Aides au fonctionnement</i>	<i>133 762 000€</i>	<i>162 713 600€</i>
<i>Aides aux équipements</i>	<i>40 000 000€</i>	<i>30 693 440€</i>
Investissement	0€	0€
Total	173 762 000€	193 407 040€

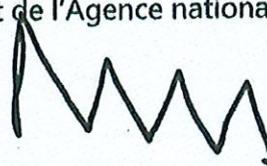
Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur	
	Intervention	
	AE	GP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	133 762 000	162 713 600
2.1 Financements au Plan national	30 480 000	33 463 600
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)	24 640 000	24 640 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral	1 916 000	2 496 000
<i>Dont Fonds de solidarité</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
2.1.3 Soutien à l'emploi	0	603 600
2.1.4 Autres dispositifs	3 924 000	3 924 000
<i>Soutien acteurs du réseau socio-sportifs / Performance sociale</i>	<i>1 700 000</i>	<i>1 700 000</i>
<i>Fonds de soutien à la production audiovisuelle</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>
<i>Plan aisance aquatique - volet fonctionnement</i>	<i>700 000</i>	<i>700 000</i>
<i>Subventions à d'autres acteurs du sport</i>	<i>24 000</i>	<i>24 000</i>
2.1.5 Grands événements sportifs internationaux (RàP CNDS)	0	1 800 000
2.2 Financements au Plan territorial	103 282 000	129 250 000
2.2.1 Projet Sportif Fédéral	63 350 000	63 350 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage	20 232 000	46 200 000
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides	7 700 000	7 700 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité	12 000 000	12 000 000
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	40 000 000	30 693 440
3.1 Plan aisance aquatique	12 000 000	1 213 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local	20 000 000	18 852 889
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>	<i>5 000 000</i>	
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse	8 000 000	4 829 622
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>	<i>3 000 000</i>	
3.4 Autres engagements CNDS - RàP	0	5 797 929
Sous-total Développement des Pratiques	173 762 000	193 407 040

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



11. Délibération 49-2019 relative à l'adoption du budget rectificatif 2020-2 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n° 17-2020, 18-2020, 19-2020 et 20-2020 adoptées le 25 juin 2020 relatives au budget rectificatif n°1 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2020 les autorisations budgétaires suivantes :

- 44 ETPT (dont 1 hors plafond LFI)
- 264 486 517 € en autorisations d'engagement :
 - 4 650 000 € pour l'enveloppe de personnel
 - 6 320 375 € pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 253 162 000 € pour l'enveloppe d'intervention
 - 354 143 € pour l'enveloppe d'investissement
- 286 219 682 € de crédits de paiement :
 - 4 650 000 € pour l'enveloppe de personnel

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- 4 520 000 € pour l'enveloppe de fonctionnement
- 276 769 682 € pour l'enveloppe d'intervention
- 280 000 € pour l'enveloppe d'investissement
- 290 501 747 € de prévision de recettes
- 4 282 065 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

- -4 480 343 € de résultat patrimonial (perte)
- 4 230 343 € d'insuffisance d'autofinancement
- -4 510 343 € de variation du fonds de roulement (prélèvement)
- - 8 701 229 € de variation du besoin en fonds de roulement
- 4 190 885€ de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnel	4 650 000€	4 650 000€
Fonctionnement	6 320 375€	4 520 000€
<i>Frais de structure</i>	<i>4 689 325€</i>	<i>2 620 000€</i>
<i>Haute performance</i>	<i>1 631 050€</i>	<i>1 900 000€</i>
Intervention	253 162 000€	276 769 682€
<i>Haute performance</i>	<i>79 400 000€</i>	<i>83 362 642€</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>173 762 000€</i>	<i>193 407 040€</i>
Investissement	354 143€	280 000€
Total	264 486 517€	286 219 682€

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Note de présentation du budget rectificatif n°2 Exercice 2020

I) Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un second budget rectificatif pour l'exercice 2020 (BR2-2020).

Les ajustements budgétaires effectués portent à la fois sur les recettes et les dépenses.

- Sur le versant des recettes, un premier ajustement est opéré à la baisse sur les **recettes globalisées** à hauteur de 9,3 M€. Ce mouvement concerne d'abord le poste « Autres financements de l'Etat » pour 7 M€, qui ne se traduit pas par une baisse de recettes pour le groupement mais par le simple reclassement en recettes fléchées d'une subvention Fonds Territorial de Solidarité - FTS déjà encaissée. Le recul s'explique ensuite par la diminution du poste « Mécénat et partenariats » qui passe de 2,8 M€ à 0,5 M€ (contribution du CNOSF).

Un second ajustement est effectué sur les **recettes fléchées** qui augmentent de 15.6 M€ et passent d'un montant de 1,2 M€ à 16.8 M€, soit un montant total de 15.7 M€ au titre des financements de l'Etat fléchés et 1,1 M€ pour le mécénat et partenariats fléchés (partenariat COJO, CPSF et CNOSF au titre du Fonds audio).

Ces montants intègrent, d'une part, l'annulation d'une subvention prévisionnelle de 0,7 M€ de financements de l'Etat fléchés (FTAP) qui sera représentée en 2021, d'autre part le reclassement de la subvention FTS précédemment évoquée (7 M€) qui est complétée par un nouvel abondement de 8,7 M€ de la part du Ministère des sports. Ces crédits versés en fin d'année ont vocation à être mobilisés en 2021 au titre de la reconduction de ce FTS.

Le montant total des recettes se chiffre ainsi à 290,5 M€.

- Au titre des dépenses, les ajustements opérés correspondent à une diminution de 7,6 M€ en AE et 13,6 M€ soit un montant total de 264,5 M€ en AE et 286,2 M€ en CP. L'ensemble des lignes budgétaires se trouve impacté : Personnel à hauteur de -0,6 M€ en AE et CP, fonctionnement (frais de structure et dépenses spécifiques métier) au niveau de -2,7 M€ en AE et -2,3 M€ en CP, intervention pour -4 M€ en AE et -10,7 M€ en CP et investissement à -0,3 M€ en AE et -0,1 M€ en CP.

Il en résulte une évolution du solde budgétaire qui passe d'un déficit de 15,7 M€ à un excédent prévisionnel de 4,3 M€.

Les tableaux budgétaires infra retracent de manière globale les ajustements effectués au titre du second budget rectificatif de l'exercice.

Recettes

RECETTES					
Montants de l'exécution proforma 2019 (CND5+Agence+P219)	Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)	Montants du Budget en vigueur (BR1-2020 voté au CA du 25/06/2020)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 proposé au vote)	
179 282 371	71 382 446	283 019 747	-9 318 000	273 701 747	Recettes globalisées
0	0	3 641 180	0	3 641 180	Subvention pour charges de service public
38 153 506	38 153 506	135 474 327	-7 000 000	128 474 327	Autres financements de l'Etat
140 586 240	32 828 559	140 586 240	0	140 586 240	Fiscalité affectée
	0	0	0	0	Autres financements publics
542 625	400 380	500 000	0	500 000	Recettes propres
0	0	2 818 000	-2 318 000	500 000	Mécénat et partenariats
103 285 888	10 240 000	1 182 000	15 618 000	16 800 000	Recettes fléchées
11 825 000	10 240 000	682 000	15 018 000	15 700 000	Financements de l'Etat fléchés
0	0	0	0	0	Autres financements publics fléchés
0	0	500 000	600 000	1 100 000	Mécénat et partenariats fléchés
91 460 888	0				Financements portés par le P219 (proforma 2019)
282 568 259	81 622 446	284 201 747	6 300 000	290 501 747	TOTAL DES RECETTES (C)

Dépenses

DEPENSES										
	Montants de l'exécution proforma 2019 (CND5+Agence+P219)		Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)		Montants du Budget en vigueur (BR1-2020 voté au CA du 25/06/2020)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 proposé au vote)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	2 530 470	2 530 470	2 110 961	2 110 961	5 200 000	5 200 000	-550 000	-550 000	4 650 000	4 650 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	349 755	349 755	289 754	289 754	720 000	720 000	-70 000	-70 000	650 000	650 000
Fonctionnement	1 868 516	1 521 970	1 692 032	1 166 232	9 065 000	6 770 000	-2 744 626	-2 250 000	6 320 375	4 520 000
Intervention	282 551 614	268 566 654	189 915 526	166 678 808	257 162 000	287 469 682	-4 000 000	-10 700 000	253 162 000	276 769 682
				0						
Investissement	160 007	160 007	157 769	157 769	630 000	420 000	-275 857	-140 000	354 143	280 000
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	287 110 607	272 779 102	193 876 289	170 113 771	272 057 000	299 859 682	-7 570 483	-13 640 000	264 486 517	286 219 682

Considérés dans leur détail et rapportés au budget rectificatif n°1 (BR1-2020), les ajustements budgétaires sont les suivants (cf. Tableau 3) :

- **Frais de structure (personnel, fonctionnement et investissement).**

Une diminution de 1 M€ est enregistrée en AE et CP. Les frais de structure se trouvent désormais à hauteur de 9,7 M€ en AE et 7,6 M€ en CP.

L'examen de l'évolution des crédits de paiement met en évidence une contraction de l'ensemble des enveloppes budgétaires.

- « Personnel » : la diminution enregistrée au BR2 à hauteur de -550 k€ est liée notamment à des différés et reports de recrutement ;
- « Fonctionnement » : la diminution de l'enveloppe se chiffre à 0,3 M€. Sont majoritairement concernés les postes communication et marketing, frais de déplacements (du fait du report de certaines missions lié au contexte sanitaire et au report de Jeux), et les prestations informatiques. Pour l'entière information du lecteur, il convient toutefois de faire mention de l'augmentation du poste « communication et marketing » et du poste « immobilier » du fait de l'occupation des deux sites avant le déménagement prévu le 18/12. Ce double loyer se prolongera pour partie en 2021, la crise sanitaire ayant gelé la procédure engagée de recherche d'un repreneur des locaux actuels, avec l'appui du service local de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

- « Investissement » : la diminution de l'enveloppe s'élève à -140 k€. Elle découle du recul des investissements informatiques (logiciels notamment) pour 60 k€ et, en considération de la maîtrise des coûts de déménagement, des postes « installations générales » pour 60 k€ et « mobilier » pour 21 k€.

- **Aides aux projets de fonctionnement - Développement des pratiques**

Les AE se trouvent en augmentation de 0,5 M€, pour un total de 133,8 M€, de même que les CP à la hausse pour 0,8 M€ avec un total de 162,8 M€.

Considérés dans leur détail, les ajustements budgétaires opérés sur les crédits de paiement portent sur les actions qui suivent :

- Financements au plan national : les CP sont en augmentation de 1,3 M€ avec principalement un triple mouvement de 0,3 M€ pour les « Contrats de développement » au bénéfice des fédérations les plus impactées par la crise sanitaire (redéploiement par rapport aux PST hors emploi), 0,7 M€ pour les « Autres dispositifs » (prise en compte du versement de 0,5 M€ par le COJO pour le dispositif « Impact 2024 » et ajout de 0,2 M€ par redéploiement depuis les PST hors emploi soit un total de 1,7 M€ pour « Impact 2024 ») et 0,3 M€ pour les « GESI ». S'agissant en particulier de ce dernier poste, il convient de souligner que, malgré l'annulation des championnats du monde d'athlétisme 2020, un montant de 0,3 M€ resterait tout de même à verser au comité d'organisation (convention en cours de révision pour versement d'une subvention d'équilibre au regard du déficit constaté par l'association « Paris Athlé 2020 »).
- Financements au plan territorial : les CP sont en diminution de 0,5 M€ par le fait d'un ajustement de même montant du poste « Projets sportif territorial - Autres aides » (redéploiement vers les contrats de développement et Impact 2024).

- **Aides aux projets d'équipement - Développement des pratiques**

Les AE restent au même niveau soit 40 M€ (montant d'engagement d'ores et déjà validé lors du Conseil d'administration du 23 octobre 2020), les CP sont en diminution de 8 M€ pour un total ouvert à 30,7 M€.

Pour ce qui est de cette ligne budgétaire, il importe d'indiquer un montant total décaissé de 20,2 M€ au 31/10/2020. Il va probablement en découler une sous-exécution significative qui, en sus des facteurs habituellement observés, peut s'expliquer aussi par la crise sanitaire et le gel probable de certains projets. Pour mémoire, un montant de 8 M€ avait été décaissé en novembre et décembre 2019.

Il convient aussi de noter qu'une opération de relance des porteurs de projets est en cours (dossiers 2012 et suivants de montants supérieurs à 400 k€). Il s'agit de les inviter, conformément aux procédures en vigueur, à solliciter le versement d'avances afin d'améliorer le taux d'exécution budgétaire de cette ligne.

Ainsi, en considération des éléments qui précèdent, le montant de CP doit être ajusté à 30,7 M€ et devrait permettre de couvrir les deux derniers mois de l'exercice.

Considérés dans leur détail les ajustements portent sur les postes suivants :

- « Plan aisance aquatique » : le montant prévu au BR1-2020 s'élevait à 3,8 M€. Il est ramené à un niveau de 1,2 M€ soit une baisse de 2,6 M€.
- « Enveloppe équipements niveau local » : le montant précédemment ouvert se chiffrait à un total de 21,8 M€. Il s'élève désormais 18,9 M€ soit -2,9 M€.

- « Enveloppe Outre-mer et Corse » : le montant de CP ouverts est ramené de 5,7 M€ à 4,8 M€ soit -0,9 M€.
 - « Autres engagements CNDS - Restes à payer » : l'ajustement technique porte sur une diminution de 1,5 M€ soit un montant de CP de 5,8 M€ contre 7,3 M€ au BR1-2020.
- **Aides aux projets de fonctionnement - Haute performance**

Une sous-exécution budgétaire se profile pour l'exercice 2020 qui s'explique largement par la crise sanitaire et le report d'actions en 2021 qui en est résulté, notamment sur le volet des contrats de performance en lien avec le report des Jeux de Tokyo à l'été 2021. Le montant total des AE et CP enregistre ainsi une diminution de 4,5 M€ et se situe à hauteur de 74,4 M€ pour les crédits d'intervention. Une autre baisse est constatée au niveau des crédits de fonctionnement pour un montant de -2,5M€ en AE et -1,9M€ en CP sur la ligne Optimisation de la performance.

Sur un plan plus détaillé, les ajustements budgétaires portent sur les postes suivants :

- « Soutien aux projets de performance des fédérations sportives » : diminution de 3 M€ soit un total de CP ouverts de 56,6 M€ au lieu de 59,6 M€. Ce report a fait l'objet d'un point d'information au Conseil d'administration du 23 octobre 2020 (montant de 3,5M€ ramené à 3 M€ sur cette enveloppe). Ce report est directement lié au report des Jeux.
 - « Soutien aux athlètes » : baisse de 1,9 M€ soit un total de CP ouverts de 11,9 M€ contre un total de 13,8 M€ enregistrés au BR1-2020.
 - « Optimisation de la performance » : diminution de 1.5 M€ (liée pour 0,7 M€ à l'annulation de la subvention FTAP initialement prévue) soit un montant de crédits ouverts de 2,9 M€.
 - « Déclinaison territoriale du haut niveau » : diminution de 0,1 M€ pour un niveau de CP à hauteur de 4,9 M€ contre 5 M€ précédemment enregistrés.
- **Aides aux projets d'équipement - Haute performance**

Suite à la relance de certains dossiers, un ajustement à la hausse est effectué pour 1 M€. Il en résulte un montant de CP de 8,9 M€ contre 7,9 M€ constatés au BR1-2020.

En synthèse et à l'euro près, chiffres repris au sein du projet de délibération, il en résulte des ajustements budgétaires les éléments suivants :

- Sur le versant des recettes, l'enveloppe augmente de 1 600 000€ et se situe désormais à hauteur de 285 801 747€ (pour mémoire, 284 201 747€ au BR1-2020).
- Sur celui des dépenses, le montant de l'enveloppe de crédits en autorisations d'engagements diminue de 7 570 483€ et se trouve à 264 486 517€ (272 057 000€ au BR1-2020). Le montant des crédits de paiement diminue de 13 640 000€ et se chiffre désormais à 286 219 682€ contre 299 859 682€ au BR1-2020.
- Le niveau de solde budgétaire (déficit) passe ainsi de 15 657 935€ à 417 935€.

II) Evolution des engagements de l'Agence - Analyse de la soutenabilité budgétaire

Il importe d'éclairer la gouvernance sur le double sujet de l'évolution tendancielle des restes à payer et les conséquences qui en résultent pour la soutenabilité des budgets votés en 2020 et ceux à venir au titre des prochains exercices.

- Evolution des restes à payer

Le niveau des restes à payer constatés en exécution 2019 s'est élevé à 237 M€.

Le BR2-2020 permet d'enregistrer une prévision d'atterrissage à 210 M€ (205 M€ au BR1-2020).

Pour mémoire, ce montant intègre aussi les engagements du Ministère des sports qui ont été repris par l'Agence.

- Analyse de la soutenabilité budgétaire

Les éléments qui suivent illustrent, toutes choses égales par ailleurs et sous réserve des arbitrages à venir dans le cadre du budget 2021, la solidité des fondamentaux budgétaires :

- Au 31 octobre 2020 (dernier arrêté mensuel), le niveau de trésorerie s'élève à 131,1M€. Le montant total des engagements de l'Agence se trouve ainsi couvert par des ressources certaines à hauteur de 62%. Au 31/12/2020 la trésorerie devrait s'élever à 120 M€ pour un taux de couverture des engagements de 57%.
- Il convient aussi de faire mention du niveau final de la trésorerie fléchée qui s'élèverait à 18,8M€. Elle est constituée :
 - De la recette à percevoir fin 2020 de 8.7 M€ au titre du Fonds territorial de Solidarité ;
 - Du solde prévisionnel de 10,1M€ au titre de la dotation en fonds propres versée par le ministère fin 2018 pour couvrir une partie des engagements équipement non soldés du CNDS.
- S'agissant de l'exercice 2021, les restes à payer devraient se situer aux alentours de 224 M€ avec un montant de trésorerie constaté en fin d'exercice à 135M€. Le taux de couverture se trouverait alors à hauteur de 60%, valeur qu'il conviendra assurément de garder sous contrôle à fortiori si le niveau des ressources se trouvait en retrait des prévisions.

III) Composition du dossier de présentation du BR2-2020

Sources réglementaires : recueil des règles budgétaires des organismes (version 3 du 26 juillet 2019) et circulaire budgétaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour l'exercice 2020 prise en date du 29 juillet 2019.

A la présente note de présentation du BR2-2020 seront joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisation d'emplois), Tableau 2 (autorisations budgétaires en faisant apparaître les écarts entre l'exécution 2019, le premier budget rectificatif 2020 actuellement en vigueur et le second budget rectificatif), Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés.
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : les Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés.

12. Délibération 50-2020 relative à l'adoption du budget initial 2021 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°46-2020, 47-2020, 48-2020 et 49-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2020 ;

Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2021 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnel	6 700 000€	6 700 000€
Fonctionnement	2 722 207€	3 465 000€
Investissement	475 857€	535 000€
Total	9 898 065€	10 700 000€

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



13. Délibération 51-2020 relative à l'adoption du budget initial 2021 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°46-2020, 47-2020, 48-2020 et 49-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2020 ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2021 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement	5 800 000€	5 800 000€
Intervention	107 200 000€	96 914 000€
<i>Aides au fonctionnement (*1)</i>	88 200 000€	88 200 000€
<i>Aides aux équipements(*2)</i>	19 000 000€	8 714 000€
Investissement	0€	0€
Total	113 000 000€	102 714 000€

(*1) dont 2M€ au titre du Plan de Relance (PR) et 2M€ pour le fonds territorial de solidarité (AE/CP)

(*2) dont financement des Centres de Préparation aux JOP (CPJ) pour 14M€ en AE et 0,71M€ en CP

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2021 relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur					
	Fonctionnement		Intervention		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	5 800 000	5 800 000	88 200 000	88 200 000	94 000 000	94 000 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			66 000 000	66 000 000	66 000 000	66 000 000
<i>Dest Plans de Relance</i>			2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
4.2 Soutien aux athlètes			13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
4.3 Optimisation de la performance	5 800 000	5 800 000	2 200 000	2 200 000	8 000 000	8 000 000
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0	0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
<i>Dest Fonds territorial de solidarité</i>			2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	5 000 000	8 000 000	5 000 000	8 000 000
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)	0	0	14 000 000	714 000	14 000 000	714 000
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	5 800 000	5 800 000	107 200 000	96 914 000	113 000 000	102 714 000

Le Directeur Général pourra procéder en cours de gestion à des virements internes de crédits d'intervention entre destinations.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



14. Délibération 52-2020 relative à l'adoption du budget initial 2021 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°46-2020, 47-2020, 48-2020 et 49-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2020 ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2021 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement	600 000€	600 000€
Intervention (*)	257 652 000€	249 252 199€
<i>Aides au fonctionnement</i>	<i>196 652 000€</i>	<i>208 760 000€</i>
<i>Aides aux équipements</i>	<i>61 000 000€</i>	<i>40 492 199€</i>
Investissement	0€	0€
Total	258 252 000€	249 852 199€

(*) dont 58M€ en AE et 34,3M€ en CP au titre du Plan de Relance (PR) et 13M€ en AE/CP au titre du fonds territorial de solidarité

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2021 développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur					
	Fonctionnement		Intervention		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	600 000	600 000	196 652 000	208 760 000	197 252 000	209 360 000
2.1 Financements au Plan national	600 000	600 000	38 060 000	38 060 000	38 660 000	38 660 000
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)			30 700 000	30 700 000	30 700 000	30 700 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral			1 560 000	1 560 000	1 560 000	1 560 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi			1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	600 000	600 000	4 800 000	4 800 000	5 400 000	5 400 000
<i>Soutien acteurs du réseau socio-sportif</i>			2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
<i>Fonds de soutien à la production audiovisuelle</i>			1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
<i>Plan aisance aquatique - volet fonctionnement</i>			700 000	700 000	700 000	700 000
<i>Autres actions</i>			600 000	600 000	600 000	600 000
<i>Accompagnement du PST (prestations)</i>	200 000	200 000			200 000	200 000
<i>Actions de partenariat (prestations)</i>	400 000	400 000			400 000	400 000
2.1.5 Grands événement sportifs internationaux (RàP CNDS)			0	0	0	0
2.2 Financements au Plan territorial	0	0	158 592 000	170 700 000	158 592 000	170 700 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			31 000 000	31 000 000	31 000 000	31 000 000
2.2.1 Projet Sportif Fédéral			81 400 000	81 400 000	81 400 000	81 400 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage			53 592 000	65 700 000	53 592 000	65 700 000
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides			10 600 000	10 600 000	10 600 000	10 600 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité			13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	0	0	61 000 000	40 492 199	61 000 000	40 492 199
3.1 Plan aisance aquatique			12 000 000	6 341 000	12 000 000	6 341 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local			41 000 000		41 000 000	
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>			12 000 000	21 895 105	12 000 000	21 895 105
<i>Dont Plan de Relance (nouveaux engagements)</i>			25 000 000		25 000 000	
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse			8 000 000		8 000 000	
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>			3 000 000	6 868 122	3 000 000	6 868 122
3.4 Autres engagements CNDS - RàP			0	5 387 972	0	5 387 972
Sous-total Développement des Pratiques	600 000	600 000	257 652 000	249 252 199	258 252 000	249 852 199

Le Directeur Général pourra procéder en cours de gestion à des virements internes de crédits d'intervention entre destinations.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



15. Délibération 53-2020 relative à l'adoption du budget initial 2021 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°46-2020, 47-2020, 48-2020 et 49-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2020 ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2021 les autorisations budgétaires suivantes :

- 60 ETPT sous plafond et 6 ETPT hors plafond;
- 381 150 065€ en autorisations d'engagement :
 - 6 700 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 9 122 207€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 364 852 000€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 475 857€ pour l'enveloppe d'investissement
- 363 266 199€ de crédits de paiement :
 - 6 700 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 9 865 000€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 346 166 199€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 535 000€ pour l'enveloppe d'investissement

- 373 697 848€ de prévision de recettes ;
- 10 431 649€ de solde budgétaire.

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

- 19 416 649€ de résultat patrimonial
- 19 666 649€ de capacité d'autofinancement
- 19 131 649€ de variation du fonds de roulement
- 8 700 000 € de variation du besoin en fonds de roulement
- 10 431 649€ de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements
Personnel	6 700 000€	6 700 000€
Fonctionnement	9 122 207€	9 865 000€
<i>Frais de structure</i>	<i>2 722 207€</i>	<i>3 465 000€</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>600 000€</i>	<i>600 000€</i>
<i>Haute performance</i>	<i>5 800 000€</i>	<i>5 800 000€</i>
Intervention	364 852 000€	346 166 199€
<i>Haute performance</i>	<i>107 200 000€</i>	<i>96 914 000€</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>257 652 000€</i>	<i>249 252 199€</i>
Investissement	475 857€	535 000€
<i>Frais de structure</i>	<i>475 857€</i>	<i>535 000€</i>
Total	381 150 065€	363 266 199€

Article 3

Le Conseil d'administration approuve le plan d'actions de maîtrise des risques joint à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Note de présentation du budget initial pour l'exercice 2021

Préambule

Les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 pris en date du 7 novembre 2012 ont réformé en profondeur le cadre budgétaire et comptable des organismes publics.

Le budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport est préparé et présenté en respectant strictement les dispositions de ce cadre budgétaire.

Mention doit aussi être faite de la circulaire DB/DGFiP référencée DF-2B2O-20-3200 du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État pour 2021, qui dispose du format du dossier de présentation du budget initial qui doit comprendre la note de présentation de l'ordonnateur et les différents tableaux budgétaires.

Présentation du Directeur général

La construction du budget initial de l'Agence respecte le principe d'annualité : les recettes et les dépenses sont ainsi valorisées et présentées pour l'ensemble de l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions prévues par le texte institutif de l'Agence, le budget initial intègre aussi les droits et obligations du CNDS qui lui ont été transférés à dater de sa création. Il s'agit en l'occurrence des engagements pluriannuels pris par le CNDS dont le dénouement est assuré par l'Agence (subventions emplois et équipement).

La présentation détaillée du budget initial sera précédée par l'examen du budget sous l'angle de ses principales masses (I).

L'examen du budget initial de l'Agence interviendra ensuite et, conformément aux dispositions réglementaires, mettra en lumière le détail des tableaux budgétaires (II).

Il sera enfin présenté une analyse de la soutenabilité budgétaire du groupement à moyen terme (III).

I) Présentation générale du budget initial de l'Agence pour l'exercice 2021

Il s'agit de retracer sous l'angle des principales masses en jeu, l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice. Il sera aussi utile de compléter ces chiffres par une analyse d'ensemble de nature à mettre en évidence deux éléments-clés.

De manière synthétique, les principaux éléments prévisionnels à retenir en recettes et dépenses sont les suivants :

- **Montants et ventilation des recettes :**

Le montant prévisionnel des recettes nettes de l'Agence se chiffre à 373,7 M€ (sous réserve de l'atteinte du montant de recettes des droits télévisuels à hauteur des 74 M€).

Il convient de souligner utilement les éléments qui suivent :

- Le niveau de recettes nettes de l'Etat à isopérimètre (BI 2020) se situe en augmentation grâce à un amendement parlementaire qui abonde le niveau de recettes liées aux taxes affectés de

9,6M€ (soit 10 M€ bruts) et à une subvention complémentaire permettant une partie du financement du fonds territorial de solidarité,

- Maintien du niveau de partenariat et de ressources propres,
- Ajout des recettes fléchées issues du plan de relance et CPJ soit respectivement 60 M€ et 14 M€.

Les recettes se ventilent en cinq volets :

- Le total net de FAR de taxes affectées à l'Agence pour 2021 se trouve à hauteur de 173,3 M€.
- Un versement de 109,9 M€ au titre d'une subvention qui émane du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
- Un versement de 6 M€ au titre d'une subvention pour charge de service public.
- Un montant de 81,5 M€ de financements de l'Etat fléchés.
- Un montant de 3 M€ de ressources propres (mécénats et partenariats fléchés pour 2,5 M€ et reversements de subventions pour 0,5 M€).

- **Montants et ventilation des dépenses :**

Le montant total des dépenses s'élève à 363,3 M€ en CP qui se ventilent comme suit :

- Personnel pour 6,7 M€,
- Fonctionnement pour 9,9 M€ (dont 5,8 M€ au titre de la Haute performance et 0,6M€ au titre du Développement des pratiques),
- Intervention pour 346,2 M€,
 - ✓ Dont pôle « Développement des pratiques » pour 249,3 M€.
 - ✓ Dont pôle « Haute performance » pour 96,9 M€.
- Investissement pour 0,5 M€ (cette ligne vise essentiellement les logiciels et licences).

Il résulte de l'examen de ces données agrégées les constats suivants :

- Le total des recettes dont dispose l'Agence est en importante augmentation par rapport à l'exercice 2020 (+29% par rapport à la prévision d'exécution qui figure au BR2-2020) et surtout couvre largement le total des dépenses de l'exercice : 373,7 M€ contre 363,3 M€.
- Les recettes couvrent aussi très largement le montant total des crédits d'intervention qui se chiffre à 346,2 M€.
- Il en découle un abondement prévisionnel de trésorerie pour un montant de 10,4 M€. Cet abondement s'explique par la prise en compte des restes à payer dédiés au plan de relance – volet rénovation thermique des bâtiments.
- **Le budget initial 2021 satisfait aussi à l'impératif posé par la tutelle budgétaire de ne pas créer de nouveaux restes à payer : en isolant les enveloppes spécifiques dédiées au plan de relance et aux centres de préparation aux JOP, ceux-ci diminuent à hauteur de 23 M€ relativement à l'exécution prévisionnelle 2020 pour se trouver à 187 M€.**

- **Solde budgétaire**

Le solde budgétaire de l'exercice 2021 accuse ainsi un excédent de 10,4 M€.

Au titre de la présentation d'ensemble du budget initial, seront successivement abordés les dépenses afférentes aux frais de structure (A), à celles qui intéressent le développement des pratiques (B), celles qui relèvent de la haute performance (C).

A) Frais de structure

Les frais de structure sont inscrits au budget initial à hauteur de 9,9 M€ en AE et 10,7 M€ en CP :

- L'augmentation du budget permet de prendre en compte le nouveau plafond d'emploi (arbitrage non encore obtenu concernant le maintien des trois salariés mis à disposition en 2021 par le Ministère des Sports),
- Prise en compte du nouveau bail et d'une prévision pessimiste sur la cession anticipée du bail actuel compte tenu de la crise sanitaire (double loyer qui pourrait perdurer jusqu'à la fin du bail actuel, soit le 31 juillet, concernant les locaux de Chevaleret),
- Un budget informatique en hausse significative pour prendre en compte les besoins de dématérialisation des processus avec les projet et études, voire matériels, qui en découlent (refonte de la base dédiée aux équipements sportifs, dématérialisation des signatures, adaptation des portails des fédérations sportives, refonte du site internet, adaptation de l'outil Osiris...).

En crédits de paiement, les principaux postes de dépenses du groupement sont les suivants :

- 6,7M€ pour les dépenses de personnel (enveloppe de Personnel),
- 1M€ pour la fonction immobilière (enveloppe de fonctionnement),
- 0,5M€ pour la Communication et le Marketing (enveloppe de fonctionnement)
- 1,6M€ pour l'Informatique et les Systèmes d'information (enveloppes de fonctionnement et d'investissement)
- 0,6M€ pour les dépenses de fonctionnement liées aux Ressources humaines (missions et déplacements, formation du personnel, refacturation des mises à disposition).

B) Pôle Développement des pratiques

Les actions engagées au titre du pôle développement des pratiques induisent un montant de 258,3 M€ en AE et 249,9 M€ en CP, soit une hausse en CP de 55,7 M€ par rapport au budget initial 2020.

Il convient de distinguer les actions qui relèvent des aides aux projets de fonctionnement (a), elles-mêmes ventilées en financements territoriaux et financements nationaux, de celles qui relèvent de aides aux projets d'équipement (b).

a) Aides aux projets de fonctionnement : 197,3 M€ en AE et 209,4 M€ en CP

1) Financements nationaux

Les financements nationaux emportent un montant de 38,7 M€ en AE et en CP dont 2,5 M€ de dépenses fléchées liées à des partenariats attendus (0,5 M€ au titre du fonds de soutien à la production audiovisuelle, 1,1 M€ au titre d'« Impact 2024 », 0,3 M€ pour les conventions d'objectifs et 0,6 M€ au bénéfice des autres dispositifs).

Ils visent les dispositifs qui suivent :

- **Contrats de développement des fédérations et associations sportives nationales**

Les crédits afférents correspondent à un montant de 30,7 M€ en AE et CP dont 2 M€ au titre du plan de relance (pour mémoire, 24,3 M€ de CP - dont 0,3 M€ du CNOSF - au BI-2020).

Le montant de 30,7 M€ de crédits ouverts au BI-2021 intègre 0,3 M€ sous condition des recettes. Cette enveloppe est en augmentation significative, ce qui s'explique pour partie par l'ajout de 2 M€ au titre du plan de relance volet numérique et l'intégration de l'enveloppe de 0,6 M€ sur les ESQ.

Elle intègre également la prise en compte de financements pour les fédérations qui ne bénéficieront pas des crédits en augmentation sur le volet PSF.

- **Soutien aux projets sportifs fédéraux**

Il s'agit des contributions relatives à l'aide au déploiement des projets sportifs fédéraux sur le volet emploi soit un total de 1,6 M€ en AE et CP (78 fédérations à hauteur de 20 k€). Ces financements pourraient être intégrés directement dans le contrat de développement signé avec chaque fédération.

- **Soutien à l'emploi (anciennement ESQ) : 1 M€ en AE et CP**

Cette ligne passerait ainsi de 0,6 M€ au BI-2020 à 1 M€ au BI-2021 (crédits au bénéfice du GIP « France2023 » dans le cadre de l'apprentissage).

- **Autres dispositifs**

Un montant de 5,4 M€ en AE et CP financera :

- Le fonds de soutien à la production audiovisuelle pour 1,5 M€ en AE et CP dont 0,5 M€ de dépenses fléchées,
- Le soutien des acteurs socio-sportifs pour 2 M€ en AE et CP (« Impact 2024 » dont 1,1 M€ de dépenses fléchées),
- Autres dispositifs pour 1,9 M€ en AE et CP : il s'agit du plan « Aisance aquatique » (volet fonctionnement) pour un montant de 0,7 M€ (identique à celui du BR2-2020). Les 1,2 M€ restants constituent, d'une part, des crédits de fonctionnement à hauteur de 0,6M€ (notamment accompagnement des partenariats développement et déploiement des PST) et, d'autre part de crédits d'intervention conditionnés pour 0,6M€ à l'obtention de recettes fléchées auprès de partenaires autres que l'Etat.

2) Financements territoriaux

Le total de ces financements pèse 158,6 M€ en AE et 170,7 M€ en CP.

Trois dispositifs entrent en jeu :

- **Aides aux projets sportifs fédéraux hors emploi**

En AE et CP, ces crédits se chiffrent à 81,4 M€ (63,4 M€ au BI-2020) dont 11 M€ au titre du plan de relance.

Ces crédits seront versés aux structures locales en charge du développement des pratiques sur la base de dossiers instruits par les fédérations sportives.

- **Aides aux projets sportifs territoriaux - Emploi et apprentissage**

Cette ligne est ouverte pour un montant de 53,6 M€ en AE et 65,7 M€ en CP (pour mémoire, 49,7 M€ au BI 2020 et 46,2 M€ au BR2-2020) : cette augmentation intègre un abondement de 20 M€ liés au

plan de relance et 1 M€ transféré vers les crédits nationaux (ligne soutien à l'emploi : GIP « France 2023 »).

- **Aides aux projets sportifs territoriaux (hors emploi)**

Le montant de l'enveloppe s'élève à 10,6 M€ en AE et CP (9,4 M€ au BI-2020 et 19,7 M€ au BR2-2020).

- Le plan « Aisance aquatique/J'apprends à nager » (AA et JAN) pour 3 M€,
- 4,1 M€ pour les transferts indirects et collectivités à gestion spécifique : ces crédits intègrent les financements au bénéfice de la Corse et territoires lointains (Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle Calédonie)
- 3,5 M€ au bénéfice des autres structures et de l'accompagnement de la déclinaison territoriale des PST,

- **Fonds territorial de solidarité**

Ce fonds prend en compte le maintien du dispositif mis en œuvre en 2020 suite à la crise sanitaire. Il est financé par une subvention allouée par le Ministère chargé des sports fin 2020 à hauteur de 8.7M€ et en 2021 à hauteur de 6 M€ (enveloppe portée à 15M€, à l'instar de ce qui existait en 2020, si on y ajoute les 2M€ positionnés sur la déclinaison territoriale du Haut niveau).

3) Subventions d'équipements sportifs : 61 M€ en AE et 40,5 M€ en CP

Cette enveloppe est constituée des équipements de niveau local en territoires carencés intégrant les aides pour les équipements mis en accessibilité, les équipements du plan « Aisance aquatique » ainsi que les équipements « Outre-mer et Corse » et des restes à payer de l'ex-CNDS.

Il convient de souligner que le total des AE ouvertes comprend également 25 M€ dédiés au plan de relance.

- **Equipements du plan « Aisance aquatique »**

Les crédits ouverts aux équipements affectés au plan « Aisance aquatique » représentent un montant total de 12 M€ en AE et 6,3 M€ en CP.

- **Equipements de niveau local**

Il s'agit des crédits qui visent notamment les investissements sportifs dédiés aux territoires sous-équipés.

Ils se chiffrent à un total de 41 M€ en AE (dont 25 M€ au titre du plan de relance) et 21,9 M€ en CP dont 10,5M€ au titre des restes à payer sur les opérations antérieures CNDS.

Dans le cadre des engagements nouveaux hors plan de relance qui se chiffre ainsi à 16 M€, 12M€ seront gérés au plan territorial par les Délégués Territoriaux /ordonnateurs secondaires de l'Agence.

- **Equipements « Outre-mer et Corse »**

Les crédits d'investissement pour l'Outre-mer et la Corse représentent 8 M€ en AE (dont 3 M€ seront gérés au plan territorial par les Délégués Territoriaux /ordonnateurs secondaires de l'Agence) et 6,9 M€ en CP (dont 3M€ de restes à payer sur les opérations antérieures CNDS).

- **Autres engagements restes à payer de l'ex-CNDS**

Ce poste de dépenses correspond aux autres restes à payer de l'ex-CNDS pour un total de CP de 5,4 M€ (pour mémoire, 8,1 M€ au BI-2020) soit 3,3 M€ au titre de la politique contractuelle qui s'est achevée en 2018 et 2 M€ au titre des équipements de proximité ou plan « Héritage et société ».

C) Pôle haute performance

Les actions engagées en 2021 vont mobiliser 113 M€ en AE et 102,7 M€ en CP.

Ici encore il convient de distinguer les crédits d'intervention qui relèvent des aides aux projets de fonctionnement (a) de ceux qui relèvent des aides aux projets d'équipement (b) et, à compter de l'exercice 2021, des aides aux projets d'équipements afférents aux centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques ou CPJ (c).

a) Aides aux projets de fonctionnement : 94 M€ en AE et CP

- **Soutien aux projets de performance des fédérations sportives (contrats de performance)**

Il s'agit des subventions versées annuellement aux fédérations olympiques et paralympiques sur le périmètre du haut niveau et de la haute performance. Les crédits seront mobilisés à hauteur de 66 M€ en AE et CP (60,3 M€ au BI-2020) dont 3 M€ de report de crédits non utilisés au titre de l'année 2020 (en raison de la crise sanitaire et du report des Jeux). Cette augmentation des crédits dédiés aux contrats de performance permettra d'une part de mobiliser des moyens pour accompagner le déploiement de la stratégie « Ambition bleue » et, d'autre part, d'allouer 2 M€ au développement numérique des fédérations au titre du plan de relance.

- **Soutien aux athlètes**

Les actions de soutien aux athlètes se chiffrent à 13 M€ en AE et CP (14,5 M€ au BI-2020) soit 8 M€ au titre des aides personnalisées, 2 M€ au titre du suivi socio-professionnel et 3 M€ au titre du dispositif d'aide à l'emploi.

- **Optimisation de la performance**

Ce programme vise à financer des plans nationaux transverses et mutualisés d'optimisation de la performance, notamment le programme « ORfèvre » lié aux sciences du sport, le Sport Data Hub (dont la convention tripartite avec l'INSEP et le Ministère chargé des Sports), la recherche, la détection et le transfert de talents, ainsi que toute initiative visant à maximiser les bénéfices marginaux.

Les dépenses 2021 se chiffrent à 8 M€ en AE et CP (5,3 M€ d'AE et 4,3 M€ de CP au BI-2020) dont 1,5 M€ de crédits fléchés (recettes externes prévisionnelles dans le cadre du projet Sport Data Hub). Ce montant intègre des dépenses de fonctionnement à hauteur de 5,8 M€ en AE et CP dont 0,5 M€ de report de crédits non utilisés au titre de l'année 2020 (en raison de la crise sanitaire et du report des Jeux) et des dépenses d'intervention à hauteur de 2,2 M€ en AE et CP.

- **Déclinaison territoriale du haut niveau**

Entrent dans cette rubrique les actions d'accompagnement des structures du programme d'accession des projets de performance fédéraux (dont actions liées au fonds de solidarité exceptionnel reconduit en 2021) et les actions liées à la mise en œuvre des « guichets uniques » de la performance.

Les crédits afférents s'élèvent à 7 M€ en AE et CP (3 M€ au BI-2020), dont 2 M€ liés au fonds territorial de solidarité engagé dès 2020 et reconduit en 2021.

b) Aides aux projets d'équipements : 5 M€ en AE et 8 M€ en CP

Il s'agit principalement :

- **Des nouveaux engagements pour 5 M€ en AE**

Ces engagements correspondent au financement des équipements structurants nationaux et matériels dédiés à la haute performance, à destination des fédérations, des CREPS et Organismes Publics Equivalents (OPE).

- **Des paiements prévisionnels de 8 M€**

Ces paiements de 8M€ intègrent 4,2M€ affectés aux restes à payer sur les opérations transférées par l'ex-CNDS et le Ministère (exercices 2015/2018).

c) Aides aux projets d'équipements afférentes aux centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) ou CPJ : 14 M€ en AE et 0,7 M€ en CP

Les niveaux d'AE et CP sont conformes aux termes de la convention validée lors du dernier Conseil d'administration.

II) Budget initial de l'Agence pour l'exercice 2021 - Analyse détaillée des tableaux budgétaires

L'analyse détaillée des tableaux budgétaires permet à la gouvernance du groupement de disposer d'une vision d'ensemble, exhaustive et cohérente du budget. Elle lui permet de statuer en toute transparence sur le projet de budget qui lui est soumis et ses conséquences à court et moyen terme.

Il s'agit aussi de détailler en produits et charges les hypothèses de construction et les principales décisions et événements qui affectent pour l'exercice 2021 le projet de budget initial proposé à l'approbation du Conseil d'administration.

Il est rappelé que les tableaux budgétaires présentés au Conseil d'administration sont d'une double nature : ceux présentés pour vote (tableaux n° 1, 2, 4 et 6) qui fondent explicitement l'autorisation budgétaire et ceux présentés pour information (tableaux n° 3, 5, 7, 8, 9 et 10) qui viennent préciser les hypothèses budgétaires retenues à un niveau plus opérationnel.

Seront successivement abordés les tableaux budgétaires pour vote (A), les tableaux budgétaires pour information (B) et les recettes, autorisation budgétaires et crédits de paiements (C).

A) Tableaux budgétaires soumis au vote du Conseil

- **Tableau 1 - Autorisations d'emplois 2021**

Le Tableau 1 retrace l'ensemble des emplois rémunérés par l'organisme.

Pour ce qui est de l'exercice 2021 et en date de présentation du budget initial, le montant prévisionnel des emplois s'élève à 66 ETPT, dont 60 sous plafond.

- **Tableau 2 - Autorisations budgétaires**

Le Tableau 2 présente les enveloppes de crédits limitatifs en dépense (AE et CP) et les montants prévisionnels de recettes.

Quatre enveloppes figurent en dépenses : personnel, fonctionnement, intervention et investissement.

Les crédits de paiement se décomposent comme suit :

- L'enveloppe de personnel s'élève à 6,7 M€ (cf. aussi point supra, Tableau 1).
- S'agissant de l'enveloppe de fonctionnement (hors masse salariale), celle-ci se situe à hauteur de 9,9 M€ (dont, pour mémoire, un montant de 5,8 M€ au titre des actions d'optimisation de la performance et un montant de 0,6M€ au titre du développement des pratiques).
- Pour ce qui est de l'enveloppe d'intervention, elle se chiffre à 346,2 M€. Son détail est explicité supra.
- L'enveloppe d'investissement s'élève à hauteur de à 0,5 M€.

Le solde budgétaire représente l'écart entre les prévisions de recettes (recettes effectivement encaissées) et la consommation des crédits de paiement (dépenses effectivement décaissées).

Il en résultera pour l'exercice 2021 un solde budgétaire excédentaire à hauteur de 10,4 M€.

- **Tableau 4 - Equilibre financier**

Pour mémoire, le Tableau 4 retrace le détail de l'utilisation du solde budgétaire et sa résultante en trésorerie.

Il importe toutefois de souligner que le solde budgétaire ne peut expliquer à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice. Ainsi, un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire et sont détaillées au sein du présent tableau.

Le solde budgétaire conjugué à ces opérations de trésorerie aboutit à un besoin ou à un excédent financier sur l'année (en l'occurrence un abondement de trésorerie pour l'exercice 2021). Les montants énumérés dans ce tableau retracent principalement les opérations réalisées pour le compte de tiers. Le détail de ces opérations figure dans le **Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers** (cf. développement infra).

Il n'est pas inutile de rappeler que le solde de la trésorerie du CNDS enregistrée au 22/04/2019, date de création de l'Agence, se chiffrait à 208,9 M€. Ce montant a évidemment été repris dans les écritures de l'Agence. L'atterrissage de la trésorerie est désormais attendu en fin d'exercice 2020 à hauteur de 124,5 M€ (cf. BR2-2020).

Il apparait ainsi que le solde budgétaire 2021, complété par les opérations de trésorerie qui se dénoueront en 2021, se traduira par une variation positive de la trésorerie qui la situerait en fin d'exercice à hauteur de 134,9 M€ (dont 37 M€ de trésorerie fléchée).

- **Tableau 6 - Situation patrimoniale**

Le Tableau 6 retrace l'ensemble des opérations enregistrées en comptabilité générale. A titre prévisionnel, il met en évidence le résultat, la capacité d'autofinancement et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale de l'établissement en droits constatés.

Il complète également le Tableau 2 des autorisations et du solde budgétaires en intégrant notamment les charges et produits calculés (amortissements et provisions) qui sont, par définition, sans impact sur le solde budgétaire de l'exercice.

Il en résulte la mise en évidence de la variation du fonds de roulement (19,1 M€), du besoin en fonds de roulement (8,7 M€), de la trésorerie (10,4 M€) et leurs niveaux attendus en fin d'exercice qui se chiffreraient respectivement à 142,2 M€, 7,2 M€ et 134,9 M€.

B) Tableaux budgétaires présentés au Conseil pour son information

- **Tableau 3 - Dépenses décaissables par destination**

Le Tableau 3 met en regard les enveloppes de dépenses et leur utilisation selon les trois niveaux habituels : fonction support, aides aux projets de fonctionnement et aides aux projets d'investissements.

S'agissant de ces derniers, figurent au sein du Tableau 3 le détail des subventions de fonctionnement, elles-mêmes ventilées en niveau national et territorial, et celui des subventions d'équipement.

- **Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers**

Le Tableau 5 retrace les opérations traitées en comptabilité générale (encaissements/décaissements) pour le compte d'un tiers. Techniquement, ces opérations figurent exclusivement en compte de tiers et n'impactent donc pas le patrimoine de l'établissement.

Au titre de l'exercice 2021, aucune opération n'est à enregistrer en comptes de tiers et que, du fait de l'extinction du plan PEI 93 dans le courant de l'exercice 2020, les opérations pour comptes de tiers sont désormais soldées.

- **Tableau 7 - Plan de trésorerie**

Le Tableau 7 est établi pour l'ensemble de l'exercice 2021. Il permet l'évaluation des montants mensuels en encaissements et décaissements et la mise en évidence du solde de trésorerie en fin de mois et d'exercice.

Ce document distingue utilement les opérations budgétaires (globalisées et fléchées) et les opérations de trésorerie stricto sensu.

- **Tableau 8 - Opérations liées aux recettes fléchées**

Le Tableau 8 permet le suivi des opérations liées aux recettes fléchées et retrace en encaissement l'exécution passée et prévisionnelle ainsi que, symétriquement pour les dépenses, leurs niveaux de réalisation et prévision en engagement et décaissement.

Un montant de 84 M€ de recettes fléchées est positionné. Il correspond à des financements fléchés de l'Etat pour 81,5 M€ (dont le plan de relance pour 60M€, les financements dédiés au soutien des CPJ - Centres de préparation aux JOP- pour 14M €, la subvention prévisionnelle pour le Fonds territorial de solidarité pour 6 M€ et la recette FTAP pour 1,5M€) et à des mécénats et partenariats fléchés pour un montant attendu de 2,5M€.

Il convient de noter que le montant total des dépenses sur recettes fléchées au titre de l'exercice 2021 est attendu à hauteur de 65,9 M€. Ainsi, le solde budgétaire de l'exercice 2021 résultant des opérations

fléchées se chiffrerait à 18,1 M€ soit un positionnement des opérations fléchées en fin d'exercice de 37 M€ (reprise du solde 2020 de 18,8 M€ et du solde 2021 pour 18,2 M€).

- **Tableau 9 - Opérations pluriannuelles par nature (prévision)**

Le Tableau 9 récapitule les engagements pluriannuels pris par le passé dans le cadre des activités du CNDS et ceux pris par le Conseil d'administration de l'Agence et leur impact sur les prochains exercices budgétaires.

- **Tableau 10 - Synthèse budgétaire et comptable**

Le Tableau 10 vaut synthèse de l'ensemble des éléments budgétaires et comptable. Il propose un examen dynamique de l'évolution des principaux agrégats (restes à payer, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, capacité d'autofinancement, trésorerie et résultat) en partant des éléments d'entrée qui sont augmentés des flux annuels pour déboucher sur les valeurs prévisionnelles de fin d'exercice.

Comme il se doit, le Tableau 10 est intégralement renseigné, il est aussi ajusté à l'euro près.

C) Répartition des dépenses d'intervention et de fonctionnement entre le niveau national et le niveau territorial

- **Aides aux projets de fonctionnement.**

Il s'agit principalement de dépenses d'intervention. Cela tient également compte de 2,5 M€ de dépenses prévisionnelles issues de recettes fléchées de partenaires autres que l'Etat.

- ✓ **Niveau national : 132,7 M€ en AE et CP (dont 6,4 M€ d'enveloppe de fonctionnement)**

Au titre du développement des pratiques (38,7 M€ en AE et CP dont 0,6 M€ d'enveloppe de fonctionnement et dont 2,5 M€ de dépenses sur opérations fléchées issues de partenaires autre que l'Etat), cette enveloppe comprend les **contrats de développement** pour 30,7 M€ (dont 0,6 M€ pour les ESQ nationaux en cours, 0,3 M€ pour des dépenses prévisionnelles fléchées et 2 M€ pour la mise en œuvre du plan de relance en matière de développement numérique), le **soutien à l'emploi et à l'apprentissage** pour 1 M€, le **soutien aux PSF** pour 1,6 M€, le **fonds de soutien à la production audiovisuelle** pour 1,5 M€, le **soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale** (« Impact 2024 ») pour 2 M€ et les **autres dispositifs** pour 1,9 M€ (dont 0,6 M€ d'enveloppe de fonctionnement).

Au titre de la haute performance (94 M€ en AE et CP), l'enveloppe nationale comprend le **soutien aux projets de performance des fédérations** pour 66 M€ en AE et CP, le **soutien aux athlètes** pour 13 M€ en AE et CP (8 M€ pour les aides personnalisées, 2 M€ pour le suivi socio-professionnel et 3 M€ pour les aides à l'emploi), les **actions d'optimisation de la performance** pour 8 M€ en AE et CP (dont 5,8 M€ d'enveloppe de fonctionnement incluant 1,5 M€ au titre d'une éventuelle recette du FTAP/Etat) et la **déclinaison territoriale du haut niveau** pour 7 M€ en AE et CP.

- ✓ **Niveau territorial : 158,6 € en AE et 170,7 M€ en CP (dépenses d'intervention)**

Cette enveloppe comprend les **aides aux projets sportifs fédéraux** pour 81,4 M€ en AE et CP, les **aides aux projets sportifs territoriaux emploi et apprentissage** qui se chiffrent à 53,6 M€ en AE et 65,7 M€ en CP (dont emplois liés au plan de relance emploi pour 20 M€ en CP), les **aides aux projets sportifs territoriaux hors emplois** pour 23,6 M€ en AE et CP (dont JAN et AA pour 3 M€, diagnostics territoriaux

et autres actions pour 3,5 M€, transferts indirects pour 4,1 M€ et fonds territorial de solidarité pour 13 M€).

- Aides aux projets d'équipements

Il s'agit exclusivement de dépenses d'intervention.

✓ Niveau national : 65M€ en AE

Cette enveloppe comprend les engagements dédiés au plan de relance (25M€), au plan aisance aquatique (12M€), une partie de l'enveloppe des équipements de niveau local (4M€) et Outre-Mer et Corse (5M€). Elle intègre également côté Haute performance 19M€ (dont les 14 dédiés aux CPJ).

✓ Niveau territorial : 15M€ en AE

Cette enveloppe, dont les engagements seront gérés par les délégués territoriaux de l'Agence est constituée de 12M€ relevant de l'enveloppe des équipements de niveau local et 3M€ de l'enveloppe Outre-Mer et Corse.

III) Analyse de la soutenabilité budgétaire de l'Agence sur la période 2020/2022

Conformément à l'objectif formulé dans le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable (cf. arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), **la soutenabilité du budget de l'établissement s'apprécie au regard de sa capacité à présenter une programmation budgétaire qui s'assure de la pérennité de son activité à moyen terme et, à court terme, de la faisabilité des opérations engagées.**

L'analyse de la soutenabilité budgétaire est fondée sur l'examen de sa structure de financement (A) et de la trajectoire financière (B).

A) Structure de financement de l'Agence

Les derniers exercices budgétaires laissaient craindre un profil budgétaire déficitaire de manière récurrente. Les choix budgétaires effectués au titre du budget initial 2021 mettent en lumière une structure de financement de l'Agence qui s'avère désormais davantage soutenable au moins à moyen terme.

a) Fonds de roulement

Le point d'entrée de l'analyse financière est celui de la variation du fonds de roulement (FDR). Pour mémoire, le FDR est un agrégat bilanciel (dit « haut de bilan ») qui mesure l'excédent des ressources durables sur les emplois stables et représente ainsi la fraction des ressources stables de l'établissement disponibles pour financer l'actif circulant (créances d'exploitation ou droits détenus sur des tiers).

Le fonds de roulement traduit la sécurité financière de l'établissement, sa capacité à disposer à tout moment des moyens indispensables à son fonctionnement (décalage entre les encaissements et décaissements) et au financement du cycle d'exploitation.

Rappelons que son montant correspond à la différence entre les capitaux propres, augmentés des provisions pour risques et charges et prêts à long terme, et l'actif immobilisé net.

Le fonds de roulement met ainsi en évidence la qualité de la structure de financement de l'établissement et sa soutenabilité à moyen et long termes.

Le FDR est attendu à 123 M€ à l'atterrissage 2020, 142,2 M€ pour l'exercice 2021, montant qui fixe le point de repère de l'analyse prospective.

Toutes choses égales par ailleurs et en considération des résultats budgétaires attendus pour 2020, 2021 et 2022 (respectivement 4,3 M€ puis 10,4 M€ et 13,3 M€) en raison notamment d'opérations fléchées (PR et CPJ) pour lesquelles les décaissements s'étaleront dans le temps, le FDR va évoluer positivement pour atteindre le niveau de 155 M€ en 2022.

b) Ratio d'endettement

A noter, concernant le **ratio d'endettement**, le niveau des engagements hors bilan qui est à rapprocher du montant des recettes nettes (restes à payer/recettes nettes).

Ces restes à payer correspondent presque entièrement aux engagements pris par l'ex-CNDS, actions autrefois portées par la Direction des Sports et nouveaux engagements pris par l'Agence.

Pour mémoire, le niveau des restes à payer se chiffrait à 237 M€ au 31/12/2019. Il passe à 210 M€ au 31/12/2020 puis à 224 M€ en 2021 et 238 M€ en 2022.

Il convient de souligner que, en isolant le plan de relance et le financement des CPJ, ils diminueraient de 23 M€ en 2021.

Le tableau qui suit met en évidence les chiffres-clés relatifs aux engagements hors bilan constatés en fin de période.

M€	Prévision atterrissage 2020	2021	2022
Restes à payer	210	224	238
Recettes nettes	291	374	359
Ratio d'endettement	72%	60%	66%

Il apparaît ainsi que le ratio d'endettement de l'établissement, après une baisse sensible entre 2020 et 2021, enregistre une légère hausse en 2022 qui suggère malgré tout une situation sous contrôle toutes choses égales par ailleurs dont le niveau prévisionnel des recettes.

Cette évolution du niveau d'endettement est satisfaisante, elle est même confortée par le **taux de couverture de la dette** (trésorerie/restes à payer)

M€	Prévision atterrissage 2020	2021	2022
Restes à payer	210	224	238
Trésorerie	125	135	148
Taux de couverture	60%	60%	62%

Le taux de couverture de la dette reste stable sur les exercices 2021 et 2022 et se situe à un niveau satisfaisant. Une telle situation traduit la restauration des marges de manœuvre budgétaire de l'établissement.

B) Trajectoire financière de l'Agence

La trajectoire financière de l'Agence évolue favorablement à la hauteur des excédents budgétaires enregistrés sur la période (dégagement d'une capacité d'autofinancement). L'évolution de la trésorerie se trouve elle aussi à la hausse mais doit toutefois être considérée à la lumière des engagements passés qui continuent de peser sur l'Agence.

a) Besoin en fonds de roulement

L'analyse de l'évolution du FDR doit être complétée par l'autre agrégat de référence qui est le besoin en fonds de roulement (BFR), notion dite de « bas de bilan », qui met en évidence la capacité de l'organisme à faire face à ses engagements immédiats (créances et dettes d'exploitation).

Il se situerait à hauteur de -1.5 M€ à la fin de l'exercice 2020 et 7,2 M€ en 2021 et 2022.

Ces niveaux de BFR traduisent une structure de financement de l'exploitation dont découle un besoin de financement dont il conviendra de garder la maîtrise.

b) Capacité d'autofinancement

Mention doit enfin être faite de la capacité d'autofinancement (CAF) et son évolution prévisionnelle.

Pour mémoire la CAF permet de mesurer les ressources dégagées par l'exploitation de l'établissement pour le financement des investissements, le financement du cycle d'exploitation, l'augmentation du besoin en fonds de roulement et la consolidation de la trésorerie.

Il est utile de rappeler que la capacité d'autofinancement (CAF) est calculée à partir du résultat net (patrimonial) de l'exercice.

Pour ce qui est du prévisionnel 2020, le résultat net se chiffre à -4,5 M€ dont découle une insuffisance d'autofinancement (IAF) de 4,2 M€.

S'agissant de l'exercice 2021, le résultat net est attendu à hauteur de 19,4 M€, dont découle une capacité d'autofinancement qui s'élèverait à 19,7 M€.

La situation favorable dont découle la restauration d'une capacité d'autofinancement est appelée à perdurer pour l'exercice 2022 qui se trouve à hauteur de 13,8 M€.

Il convient néanmoins de nuancer le propos dans la mesure où cela trouve son origine par les opérations fléchées liées au plan de relance et au financement des CPJ.

	2020	2021	2022
CAF (IAF) en M€	-4,2	19,7	13,8

c) Trésorerie

Il convient enfin d'examiner l'évolution de la trésorerie qui suivrait elle aussi une trajectoire à la hausse à compter de l'exercice 2020.

	2020	2021	2022
Trésorerie en M€	124,5	134,9	148,2
Dont trésorerie fléchée	18,8	37	57,5

S'agissant d'un GIP soumis aux dispositions du décret afférent à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), la trésorerie, considérée en tant que « ressources accumulées », garantit le respect de l'ensemble des engagements de la structure : paiement des salaires, des charges courantes et des investissements, paiement des concours financiers aux attributaires de subventions.

Il importe toutefois de ne pas se limiter à la lecture du seul niveau de trésorerie de fin de période.

La trésorerie est en effet gagée de facto, d'une part, par les restes à payer équipement antérieurs qui correspondent aux engagements CNDS et Programme 219 (prévision de 101 M€ en 2020 dont 10,1M€ en trésorerie fléchée et 78 M€ en 2021) et, d'autre part, par les nouvelles opérations fléchées.

Il en résulte une trésorerie non fléchée nette de ces engagements équipement antérieurs de 15 M€ en 2020 et 34 M€ en 2021.

Il est à noter que s'agissant du BI-2021, le niveau final de trésorerie fléchée s'élèverait à 37 M€ constituée de :

- Des recettes prévisionnelles à percevoir courant 2021 (25M€ au titre du plan de relance et 14M€ au titre des CPJ)
- Des crédits de paiement prévisionnels 2021 correspondants venant réduire ce montant à hauteur de 2M€.

Ces niveaux de trésorerie nette doivent aussi être rapprochés du niveau prudentiel de trésorerie habituellement estimé à trois mois de dépenses soit en moyenne 90 M€ sur la période observée.

Le tableau de synthèse qui suit met en évidence les niveaux des valeurs-clés et leurs évolutions sur la période considérée qui s'avèrent globalement satisfaisantes.

M€	Prévision atterrissage 2020	2021	2022	Δ 2020 à 2022
Résultat patrimonial	-4,5	19,4	13,5	↗↘
Fonds de roulement	123	142,2	155,4	↗↗
Besoin en fonds de roulement	-1,5	7,2	7,2	↗→
CAF (IAF)	-4,2	19,7	13,8	↗↘
Trésorerie au 31/12	124,5	134,9	148,2	↗↗

Plan d'action de maîtrise des risques 2021-2022 de l'Agence nationale du Sport

La présente note a pour objet de présenter les premiers travaux conduits par l'Agence nationale du Sport en 2020, en vue d'élaborer un premier plan d'action de maîtrise des risques. Ces travaux ont été soumis au comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations le 6 novembre 2020.

1 Un premier plan d'action adossé à une première cartographie des processus et une première cartographie des risques de l'Agence.

✓ La cartographie des processus, document socle de la démarche

Une première cartographie des processus de l'Agence nationale du Sport a été bâtie dans le courant de l'année 2020. L'objectif premier de cette cartographie est de décrire, selon une logique de processus et un découpage en procédures / tâches / opérations, l'activité de l'ensemble des services de l'Agence. Elle identifie ainsi, pour chaque processus et chacune des étapes le composant, les acteurs internes / externes (le cas échéant) intervenant dans leur exécution, ainsi que les systèmes d'information utilisés. Elle précise en outre les enjeux (financiers, juridiques, etc.) associés aux différents processus de l'Agence.

Ce travail a conduit à identifier 22 processus métiers et supports, pour lesquels un responsable en charge des travaux de cartographie a été désigné. Tous les services de l'Agence ont ainsi été associés sur ce chantier.

La cartographie des processus est un document socle dans la mesure où elle structure l'ensemble de la démarche de maîtrise des risques de l'Agence. La cartographie des risques et le plan d'action se trouvent de fait adossés à ce document.

✓ Une première cartographie des risques prenant appui sur la cartographie des processus de l'Agence.

Prenant appui sur la cartographie des processus, une première cartographie des risques de l'Agence a été élaborée. Elle formalise le travail d'identification et de hiérarchisation des risques réalisé par l'ensemble des responsables de processus de l'Agence.

Les principaux risques identifiés ont été évalués en croisant les notions de fréquence, d'impact et de degré de maîtrise. Les risques jugés prioritaires peuvent être regroupés en différentes natures. Parfois communs à plusieurs processus, ils peuvent être notamment liés :

- à l'environnement / à l'organisation de l'Agence :

(Exemples : risques liés à la crise sanitaire et à la mise en place du télétravail, à la gestion non dématérialisée de certains processus de travail, à la formalisation partielle de l'organisation / de circuits de décision, à l'organisation et aux méthodes de travail de l'Agence dans un environnement évolutif) ;

- aux problématiques de sécurité juridique des documents / dispositifs :

(Exemples : risques juridiques au regard des évolutions organisationnelles, au titre des dispositifs contractualisés par voie de convention et des documents contractuels (aspects RGPD, Partenariats) ;

- aux problématiques budgétaires :

(Exemples : Importance des restes à payer, pluralité des budgets rectificatifs en cas de changement d'enveloppe / de modification significative d'affectation des crédits) ;

- à la sécurité des systèmes d'information :

(Exemples : sécurisation des postes de travail, confidentialité des mots de passe, conformité des pratiques à la réglementation et aux normes de sécurité, traçabilité des informations dans le SI) ;

- aux pratiques métiers

(Exemples : carences dans le contrôle de la correcte utilisation des subventions versées, qualité de l'instruction et du traitement des dossiers de subvention, non respect des procédures relatives à l'achat et à la commande publique).

2 Présentation du premier plan d'action de maîtrise des risques de l'Agence.

A partir de la cartographie des risques, Un premier plan d'action de maîtrise des risques a été élaboré pour la période 2021-2022.

Neuf actions composent et structurent le plan d'action :

- ✓ Action 1 : Sécuriser la gestion et la santé des personnels de l'Agence ;
- ✓ Action 2 : Renforcer l'organisation et la structuration de l'Agence ;
- ✓ Action 3 : Renforcer les modalités d'évaluation et de contrôle de la correcte utilisation des fonds versés par l'Agence ou pour le compte de l'Agence ;
- ✓ Action 4 : Renforcer la sécurité juridique des documents liés à l'organisation / aux missions / aux activités de l'Agence ;
- ✓ Action 5 : Renforcer la fiabilisation du processus d'élaboration du budget de l'Agence ;
- ✓ Action 6 : Sécuriser l'exécution du budget de l'Agence ;
- ✓ Action 7 : Adapter aux métiers de l'Agence et sécuriser les systèmes d'information (2021/2022) ;
- ✓ Action 8 : Accompagner l'ensemble des acteurs intervenant pour le compte de l'Agence dans la mise en œuvre des politiques et dispositifs qu'elle pilote (2021/2022).
- ✓ Action 9 : Sécuriser les achats et le processus de la commande publique (2021/2022).

Une déclinaison opérationnelle des neuf actions programmées est assurée au moyen de sous actions reprises dans le plan d'action. Chaque sous action :

- ✓ est associée à un ou plusieurs processus ;
- ✓ renvoie à un voire plusieurs risques significatifs / critiques de la cartographie des risques qu'elle entend limiter / maîtriser ;
- ✓ fait intervenir un ou plusieurs acteurs (internes ou externes à l'agence) en vue de sa mise en œuvre ;
- ✓ est assortie d'une échéance de réalisation.

Le présent plan d'action constitue ainsi la feuille de route de l'Agence sur le chantier de la maîtrise des risques. Sa mise en application fera l'objet d'un suivi durant toute l'année 2021.

Les différents documents de pilotage de la démarche (cartographie des processus, cartographie des risques et plan d'action) feront en outre l'objet d'une actualisation annuelle en 2021.

III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive

16. Point d'information relatif au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2020

17. Délibération 54-2020 relative à l'ajustement des critères d'intervention liés à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2020 ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 47-2020 et 49-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget rectificatif 2020-2 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 64-2019, 07-2020 relative au financement de la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération 22-2020 relative au fonds territorial de solidarité au titre de l'année 2020 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance – Déclinaison territoriale du haut niveau ;

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve l'ajustement des critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2020, joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention *ajustés* concernant la déclinaison territoriale du sport de haut niveau

L'ajustement porte sur le rajout des Centres Régionaux d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) et des Organismes Publics Equivalents (OPE) pouvant prendre la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en tant que bénéficiaires éligibles. Cet élargissement des critères d'éligibilité a pour but de prendre en compte les différents cas de figure quant aux acteurs permettant l'accompagnement financier des structures d'accession des Projets de Performance Fédéraux (PPF).

Rappel du contexte

Au-delà de l'accompagnement de la haute performance, l'Agence souhaite conforter les conditions de formation de la relève assurée par le programme d'accession au sport de haut niveau des Projets de Performance Fédéraux (PPF). Pour cela, l'Agence se dote d'une enveloppe pour le financement de ce nouveau dispositif qui a comme objet la durabilité des systèmes de performance afin d'envisager sur du long terme l'alimentation des équipes de France au plus haut niveau.

L'Agence souhaite s'appuyer sur l'expertise des territoires et des fédérations afin de répartir les crédits de la façon la plus cohérente possible, en plaçant la performance et le potentiel sportif au cœur des préoccupations de tous les acteurs.

Rappel de la description du dispositif

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse aux associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, aux associations de gestion des structures intégrant les projets de performance fédéraux, *aux Centres Régionaux d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ainsi qu'aux Organismes Publics Equivalents (OPE) pouvant prendre la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).*

Les Centres de Formation des Clubs Professionnels ne sont pas éligibles.

Les actions éligibles à ce dispositif sont :

- Les frais liés au fonctionnement des structures ;
- Les frais liés aux déplacements ;
- Les frais liés à l'optimisation de la performance (prestations de services) ;
- L'achat de matériel.

Les actions éligibles devront être à destination des structures du programme d'accession des PPF (structures cartographiées sur :

<https://public.tableau.com/profile/ministere.des.sports#!/vizhome/CartographiePPF/Cartographie-Page1>.

Les priorités porteront sur des critères liés à la performance, notamment le nombre de sportifs à potentiel présents dans les structures du programme d'accèsion et la qualité de la formation sportive.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 €.

Six dossiers sont proposés à un financement dans le cadre de ces critères d'intervention ajustés à l'attention de 6 établissements dont 5 Centres Régionaux d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) et 1 Organisme Public Equivalent (OPE) :

- GIP Houlgate CSN Caen pour un montant de 140 000 € ;
- CREPS AURA pour un montant de 52 043 € ;
- CREPS GRAND-EST pour un montant de 51 000 € ;
- CREPS NOUVELLE-AQUITAINE pour un montant de 51 000 € ;
- CREPS OCCITANIE pour un montant de 53 000 € ;
- CREPS PACA pour un montant de 52 000 €.

Les demandes portent sur la réalisation d'actions contribuant à la performance au profit des structures du programme d'accèsion des PPF hébergées au sein de ces établissements.

**18. Point d'information sur la note relative
à la mise en œuvre opérationnelle des
recrutements des MTHP et des CHNHP,
des commissions d'audition et de leurs avis**

19. Délibération 55 2020 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2021

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 51-2020 et 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement;

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2021.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, compte tenu des calendriers d'élections fédérales et du décalage exceptionnel dû à la pandémie et au report des Jeux Olympiques et Paralympiques, le conseil d'administration approuve la possibilité de verser dès janvier 2021, en amont des échanges bilatéraux avec les fédérations sportives sur les projets de performance, une première subvention à hauteur de 50% du montant de la subvention initiale versée à chacune des fédérations sportives au titre de 2020 (déduction faite des éventuels montants reportés). Cette première attribution permettra d'engager sans attendre les actions en matière de haute performance. Elle se fera sur la base d'une demande formalisée de subvention par les fédérations, dans le cadre du portail des fédérations sportives (PFS). Un avenant au contrat de performance permettra d'ajuster le montant alloué à chaque fédération au titre de 2021, et de formaliser les échanges entre les fédérations sportives et le Manager Général à la Haute Performance dès que ces échanges auront pu se tenir.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière de soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de 2021

La France a pour ambition d'élever de manière significative son niveau de performance d'ici 2024 à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris. Tokyo 2021 doit nous permettre d'évaluer notre valeur sportive et faire de la France un pays fortement concurrentiel. Cet objectif repose essentiellement sur les fédérations olympiques et paralympiques. Pour autant, l'Agence nationale du Sport souhaite associer à cette dynamique les fédérations reconnues de haut niveau en leur permettant d'élever leur niveau de performance et de contribuer, à leur manière, à la réalisation des objectifs sportifs pour Paris 2024.

Le rôle de l'Agence est d'investir stratégiquement les moyens confiés par l'Etat afin de maximiser la performance des athlètes français lors des grandes échéances sportives internationales et d'accompagner les fédérations concernées dans la mise en œuvre de leur projet.

A ce titre, l'Agence nationale du Sport financera au titre des contrats de performance de l'année 2021, les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, délégataires d'au moins une discipline inscrite au programme des JOP et/ou d'une discipline reconnue de haut niveau dans le cadre des contrats de performance. Les fédérations devront faire la démonstration de leur projet de performance et des besoins qu'elles auront identifiés.

Le **projet « Ambition bleue »**, lancé en octobre 2020 et partagé avec les différents acteurs de la performance, donne une direction en matière de stratégie avec des axes opérationnels à mettre en œuvre. Un **cercle Haute Performance** est créé dans le but de mieux cibler les actions en faveur des sportifs pouvant contribuer à l'amélioration du rang de la nation au moment des JOP. Le report de 3.5M€ du budget 2020 sur ce budget 2021 aura vocation à financer prioritairement les actions liées à la mise en place de ce cercle HP.

Les actions finançables dans le cadre des contrats de performance devront porter sur les champs suivants, **en spécifiant celles qui relèvent uniquement du cercle Haute Performance** :

1. Actions sportives

Programme de compétition : les compétitions de référence, les tournois de qualifications olympiques/paralympiques, ainsi que les compétitions de préparation pour les différents collectifs (Senior/Relève).

Programme de préparation : les stages de préparation des collectifs Senior/Relève ou de sportifs du cercle Haute Performance Tokyo/Pékin, les stages en conditions optimales, les camps d'entraînement internationaux, les tests de sélection, le fonctionnement des structures

du programme d'excellence du Projet de Performance Fédéral (PPF), les aides à la préparation individuelle (notamment des athlètes du cercle HP)...

Programme de détection et de développement de talents : toute action ou programme national de détection et de développement de talents au sein d'une fédération ou avec d'autres fédérations.

Le cas de chacun.e des athlètes du cercle HP sera évoqué spécifiquement avec chacune des fédérations concernées. Il s'agira pour chacun.e d'entre eux d'évoquer leurs conditions d'entraînement et de compétitions, et de statuer sur l'utilité de renforcer ces conditions pour les placer dans un environnement optimisé pour atteindre des performances.

2- Soutien aux entraîneurs

Cette action doit permettre de valoriser l'encadrement technique afin qu'il soit pleinement investi dans la préparation des JOP.

Cette aide pourra également permettre le recrutement d'encadrement technique, de financer toute action individuelle ou collective visant la montée en compétence des acteurs de la haute performance et tout programme visant à capitaliser ou à diffuser des connaissances au profit des acteurs de la haute performance.

Les conditions des entraîneurs d'athlètes du cercle HP seront-elles aussi évoquées précisément, et ajustées le cas échéant, pour garantir leur mobilisation pleine et entière et maximiser le potentiel de performance du couple entraîneur-entraîné.

3- Management, coordination et influence sportive

Seront éligibles, toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet général de haute performance. Cela concerne uniquement la population impliquée majoritairement sur la préparation de la haute performance (senior/relève).

Toutes les actions visant à renforcer l'influence sportive dans les instances techniques internationales, notamment le fait de mobiliser les ouvreurs, les juges, les classificateurs, etc., pourront être prises en compte.

4- Accompagnement technique et scientifique

Développement et innovation technique : peuvent être pris en compte tous travaux techniques ou scientifiques dans tous les champs de la haute performance.

Matériel spécifique : peut être pris en compte le petit matériel, les accessoires, permettant d'être à minima au niveau de la concurrence internationale au moment de la préparation et/ou de la compétition (par opposition aux matériels lourds, financés dans le cadre de l'enveloppe équipements). Cela concerne du matériel à utilisation individuelle ou participant à un bénéfice collectif.

Staff intégré : vise l'ensemble des frais liés aux acteurs rattachés à la fédération et susceptibles de contribuer à la performance (sport scientist, préparateur physique, analyste vidéo, nutritionniste, psychologue, physiologiste, biomécanicien, etc.).

Le diagnostic réalisé auprès des sportifs du cercle HP et des fédérations dans le cadre du marché public relatif aux sciences du sport (cf. volet optimisation de la performance) doit permettre à l'Agence de mieux cibler ses financements en priorisant les actions à forte valeur ajoutée pour la performance.

5- Soutien à l'encadrement médical et paramédical

L'ensemble des frais des acteurs du monde médical et paramédical (ostéopathe, kinésithérapeute...) rattachés à la fédération, contribuant à la performance, est éligible.

Une attention toute particulière sera portée sur les dispositifs médicaux mis en œuvre pour les athlètes du cercle HP. Certains de ces dispositifs pourront être renforcés et/ ou individualisés pour garantir un suivi médical et paramédical individuel optimisé.

6- Surveillance médicale réglementaire (SMR)

L'arrêté du 13 juin 2016 définit la nature et la périodicité des examens médicaux obligatoires communs à toutes les disciplines pour les sportifs de haut niveau et fixe le cadre relatif au contenu et à la mise en œuvre de cette surveillance pour les sportifs Espoirs et des collectifs nationaux.

Le soutien apporté à chaque fédération prendra en compte la liste des examens obligatoires, validés par la fédération et transmis au Ministère des sports, ainsi que le nombre de sportifs concernés.

Par ailleurs, peuvent également être éligibles, le soutien à la mise en œuvre de la SMR et les frais liés à la rémunération d'un médecin coordonnateur.

7- Plan de transformation numérique des fédérations

Le plan de transformation numérique des fédérations s'inscrit dans le cadre du plan de relance exceptionnel 2021-2022 piloté par la direction du budget. 4M€ seront fléchés pour accompagner le mouvement sportif dans la mise en œuvre de projets numériques liés à l'optimisation de la performance sportive (2M€ en 2021 et 2M€ en 2022).

Au titre de 2021, cette enveloppe exceptionnelle de 2M€ minimum visera à financer des actions qui répondent aux critères suivants :

- Collecte et analyse de données en vue d'améliorer et d'objectiver la performance individuelle et collective des équipes de France à travers l'aide au pilotage par la data ;
- Sécurisation des échanges et de l'archivage des données liées à la performance sportive ;
- Mise en conformité RGPD des données liées à la performance sportive ;
- Mise en œuvre de projets expérimentaux permettant d'interconnecter les systèmes d'information fédéraux à l'offre de services du Sport- Data-Hub afin de faciliter les échanges dématérialisés entre acteurs de la performance, fiabiliser les données collectées, en garantir la sécurité, dans une approche éthique de la donnée ;

- Toute autre action dans le champ du numérique, qui par sa portée peut contribuer à optimiser la performance sportive ou participer à faciliter, objectiver, mettre en œuvre la performance sportive.

Une cohérence des demandes avec le projet Sport Data Hub sera exigée.

Ce plan a pour objet d'accompagner une transition. S'agissant d'aides exceptionnelles, les projets qui nécessiteraient une récurrence de financements sur la durée doivent démontrer d'un modèle économique viable. La subvention doit donc être considérée comme une aide à un amorçage ou un renfort ponctuel, et non comme une aide ayant vocation à être reconduite. Dès lors, les financements attribués au titre de ce plan de relance seront formalisés sous forme d'un avenant exceptionnel au contrat de performance.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2021, et afin de sécuriser la mise en œuvre des plans d'actions dès le début d'année, dans un contexte d'élections fédérales décalées (négociation d'un contrat de performance avec des interlocuteurs qui risquent de changer à très court terme) et de trésorerie des fédérations mises à mal par la crise covid, il est proposé au Conseil d'administration de valider le versement d'une première subvention. Celle-ci permettra à chaque fédération de disposer d'au moins 50% du montant de la subvention initiale 2020 en trésorerie pour engager sans attendre les actions en matière de haute performance. Les montants ci-dessous proposés au vote tiennent compte des reports d'actions 2020 (**sous réserve de confirmation écrite par les fédérations**) et seront versés dès le début de l'année 2021, sous réserve de demande de subvention de la fédération répondant aux critères d'intervention du contrat de performance décrits dans la présente délibération.

FD	50% CP initial 2020	Report déclaré	CP initial 2021 (=50% CP 2020 - report)
Fédérations Olympiques/Paralympiques	25 631 350 €	5 219 642 €	20 411 708 €
Athlétisme	1 200 000 €	263 180 €	936 820 €
Aviron	1 210 750 €	0 €	1 210 750 €
Badminton	420 000 €	115 000 €	305 000 €
Baseball, softball et cricket	165 000 €	150 000 €	15 000 €
Basketball	900 000 €	0 €	900 000 €
Boxe	432 500 €	0 €	432 500 €
Canoë-kayak	1 165 000 €	0 €	1 165 000 €
Cyclisme	1 400 000 €	683 000 €	717 000 €
Equitation	535 000 €	0 €	535 000 €
Escrime	1 250 000 €	470 000 €	780 000 €
Football	200 000 €	0 €	200 000 €
Golf	200 000 €	0 €	200 000 €
Gymnastique	710 000 €	483 777 €	226 223 €
Haltérophilie, musculation	345 650 €	165 000 €	180 650 €
Handball	1 226 350 €	0 €	1 226 350 €
Hockey	325 200 €	0 €	325 200 €
Hockey sur glace	430 000 €	110 000 €	320 000 €
Judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	932 500 €	300 000 €	632 500 €
Karaté et disciplines associées	382 750 €	140 000 €	242 750 €
Lutte	515 250 €	72 440 €	442 810 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

FD	50% CP initial 2020	Report déclaré	CP initial 2021 (=50% CP 2020 - report)
Montagne et de l'escalade	255 000 €	25 000 €	230 000 €
Natation	1 250 000 €	0 €	1 250 000 €
Pentathlon moderne	328 000 €	243 080 €	84 920 €
Roller sports	405 000 €	210 000 €	195 000 €
Rugby	200 000 €	0 €	200 000 €
Ski	1 975 000 €	0 €	1 975 000 €
Sports de glace*	750 000 €	85 924 €	664 076 €
Surf	225 250 €	161 174 €	64 076 €
Taekwondo	425 150 €	123 567 €	301 583 €
Tennis	252 000 €	0 €	252 000 €
Tennis de table	360 000 €	60 000 €	300 000 €
Tir	760 000 €	0 €	760 000 €
Tir à l'arc	330 000 €	198 000 €	132 000 €
Triathlon	505 000 €	214 500 €	290 500 €
Voile	1 200 000 €	435 000 €	765 000 €
Volley-ball	550 000 €	11 000 €	539 000 €
Handisport	1 485 000 €	500 000 €	985 000 €
Sport adapté	430 000 €	0 €	430 000 €
Fédérations Haut niveau	2 382 975 €	495 143 €	1 887 832 €
Aéronautique	96 500 €	30 000 €	66 500 €
Billard	20 500 €	0 €	20 500 €
Bowling et de sport de quilles	24 500 €	21 500 €	3 000 €
Course d'orientation	96 000 €	0 €	96 000 €
Danse	100 000 €	0 €	100 000 €
Etudes et sports sous-marins	79 500 €	95 120 €	-
Football américain	82 500 €	0 €	82 500 €
Force	38 475 €	0 €	38 475 €
Motocyclisme	394 500 €	0 €	394 500 €
Parachutisme	310 000 €	82 500 €	227 500 €
Pelote basque	73 000 €	0 €	73 000 €
Pétanque et jeu provençal	36 500 €	10 300 €	26 200 €
Rugby à XIII	130 000 €	44 180 €	85 820 €
Sauvetage et de secourisme	42 500 €	0 €	42 500 €
Savate, boxe française et disciplines associées	112 500 €	128 000 €	-
Ski nautique et de wakeboard	186 500 €	0 €	186 500 €
Sport automobile	180 000 €	0 €	180 000 €
Sport boules	28 000 €	39 600 €	-
Squash	143 000 €	0 €	143 000 €
Vol en planeur	116 000 €	0 €	116 000 €
Vol libre	92 500 €	43 943 €	48 557 €
TOTAL	28 014 325 €	5 714 785 €	22 299 540 €

Une note de cadrage sera diffusée aux DTN des fédérations pour détailler les modalités précises d'instruction.

Les échanges autour des projets de performance, et des moyens que l'Agence mobilisera, vont se mettre en place entre les conseillers experts Haute Performance et les fédérations entre la fin d'année 2020 et le début 2021. Le résultat de ces échanges sera finalisé avec le Manager Général de la Haute Performance et acté par le biais d'un avenant au contrat de performance.

Tout au long de l'année, l'Agence se réserve la possibilité d'étudier l'opportunité sportive de verser des subventions complémentaires à cette dotation initiale, prioritairement dans le champ des sciences du sport et/ou du recrutement d'entraîneurs.

20. Délibération 56-2020 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2021 ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'article L221-8 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle et l'article R221-8-1 du code du Sport désignant l'Agence nationale du Sport comme autorité administrative compétence pour signer une telle convention avec une entreprise publique ou privée ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 51-2020, 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement;

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2021.

Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer une convention de mandat avec le CNOSF au titre de l'année 2021 d'un montant maximum de 8 M€ au titre du dispositif de soutien aux athlètes.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux athlètes au titre de 2021

L'enjeu prioritaire du pôle Haute Performance de l'Agence est la réussite des sportifs français dans les épreuves mondiales et notamment l'augmentation du nombre de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'objectif du programme de soutien aux athlètes est d'assurer et de sécuriser les conditions de vie de l'athlète, et de répondre aux aspirations individuelles sur le plan des formations et de l'insertion dans la vie professionnelle.

La nouvelle vision explicitée dans « **Ambition Bleue** » accentue l'accompagnement individualisé des **athlètes du Cercle HP, sur l'ensemble du territoire**, avec le passage d'un service « **Prêt à porter à un service « Haute couture** » pour :

- Les athlètes réalisant régulièrement ou occasionnellement des performances de niveau mondial avec un pronostic de médailles probables aux JOP
- Les athlètes en devenir à potentiel exceptionnel avec un pronostic de médailles probables à moyen terme aux JOP

L'Agence investira de manière différenciée en fonction de la nature du projet sportif de l'athlète et des objectifs raisonnés qui y sont associés.

La situation des athlètes du Cercle HP sera étudiée de manière spécifique et nominative avec les correspondants socio-professionnels des fédérations, afin d'activer les dispositifs et de garantir les financements qui correspondent le mieux à leurs besoins. La priorité sera donnée au projet sportif et à la quête de la médaille mondiale. Le double projet pourra être temporairement mis entre parenthèse. Un accompagnement individualisé du projet d'insertion professionnelle, pendant et a fortiori une fois leur carrière sportive terminée, sera garanti.

Les dispositifs traditionnels autour du double projet, pour les athlètes de haut-niveau visant l'accès à l'élite internationale et ayant besoin d'une organisation autour de leur parcours sportif, de leur formation et de leur insertion professionnelle, seront maintenus.

Si la stratégie du programme de soutien aux athlètes est définie, pilotée et arbitrée au niveau national, le déploiement de l'ensemble des dispositifs dans leur composante territoriale nécessitera de s'appuyer sur les CREPS et Organismes Publics Equivalents (OPE) engagés sur le haut niveau dans les territoires, dans le cadre du projet de transfert des personnels haut niveau dans les CREPS et OPE qui s'opèrera courant 2021.

Pour mémoire, à la date du 30 novembre 2020, 2045 athlètes ont été soutenus cette année dans le cadre du dispositif des aides personnalisées, et 450 athlètes dans le cadre de contrats de travail aidés ou de contrats d'image.

1- Aides financières

L'objectif des aides personnalisées est de donner les moyens financiers nécessaires, afin que les sportifs qui préparent les JOP et les grandes échéances internationales puissent se consacrer sereinement à leur pratique sportive.

En 2021, les aides personnalisées seront recentrées sur le volet aides sociales et seront plafonnées. Les remboursements de frais seront réorientés principalement sur la formation, l'accompagnement individuel ou la reconversion. Les frais liés à l'aide individuelle à la préparation sportive seront désormais traités dans le cadre des contrats de performance. Une note de cadrage, précisant les modalités détaillées pour 2021, sera diffusée à l'issue du vote des critères d'intervention décrits dans la présente délibération.

Les athlètes du cercle HP feront l'objet d'une revue nominative avec chaque référent chargé du suivi socioprofessionnel et DTN des fédérations concernées, dans le cadre des échanges autour des projets de performance des fédérations. Le montant alloué à chaque athlète pour l'année sera arrêté, charge aux DTN d'ajuster la fréquence des versements optimale avec les athlètes concernés.

Pour les autres athlètes SHN, une répartition par discipline ou groupement de disciplines sportives sera arbitrée par le Manager Général à la Haute Performance et ses équipes. La répartition par athlète sera proposée par le DTN en charge des disciplines concernées, et validée par l'Agence, sur le même principe qu'en 2020.

Pour l'année 2021, et sur la base de l'article A141-1 du code du sport, l'Agence continuera à s'appuyer sur le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) pour le versement des aides personnalisées à l'ensemble des athlètes, qu'ils soient olympiques, paralympiques ou de haut niveau. Pour cela, une convention de mandat sera établie entre l'Agence et le CNOSF.

2- Aides à la formation

Afin de permettre aux sportifs engagés dans un projet de performance de poursuivre une scolarité aménagée, dans l'enseignement primaire (sports à maturité précoce), secondaire, ou supérieur, l'Agence va poursuivre sa mobilisation pour développer et renforcer les dispositifs d'aménagements et d'allègements de la scolarité et des études.

A ce titre, comme en 2020, l'Agence prévoit la possibilité de signer des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec des écoles, des établissements scolaires ou universitaires, ou tout autre organisme ou structure dont les statuts sont éligibles à un financement de la part du groupement, facilitant l'aménagement de la scolarité et de la formation des sportifs listés sur les listes ministérielles.

De même, l'Agence poursuivra son action afin de permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier des meilleures conditions d'accès aux différents concours de la fonction publique et de disposer d'aménagements de leurs parcours de formation, rendus nécessaires par la réalité de leur niveau de performance et les besoins qui en découlent.

Enfin, l'Agence, se réserve la possibilité de pouvoir financer toute action répondant à un besoin spécifique identifié, dans le cadre du parcours individualisé des athlètes du Cercle HP.

3- Aide à l'insertion professionnelle

L'objectif de l'Agence est de développer les dispositifs d'emploi aménagés des SHN auprès des entreprises, de mieux faire connaître au monde de l'entreprise le potentiel professionnel des sportifs, pendant et après leur carrière, et de promouvoir l'ensemble des solutions permettant l'insertion d'un sportif dans une entreprise.

Dans ce cadre, des conventions entre l'Agence nationale du Sport et les employeurs souhaitant contractualiser avec des sportifs de haut niveau, permettront de préciser les attentes mutuelles et les contreparties financières éventuelles. Ces conventions pourront encadrer la mise en place de contrats de travail aidés (CIP ou CAE) ou de contrats d'image (CI). Ces conventions pourront être signées avec tous types d'employeurs, privés ou publics, sur l'ensemble du territoire.

En complément de ces conventions d'insertion professionnelle, l'Agence souhaite également à partir de 2021 financer un certain nombre de contrats sur les sportifs de haut niveau et sur leurs entraîneurs. Ces aides à l'emploi, pour un montant pouvant aller jusqu'à 3M€ maximum, seront fléchées prioritairement sur des emplois bénéficiant aux athlètes du Cercle HP ou à leurs entraîneurs. Une note de cadrage précisera les modalités d'instruction de ces demandes.

Par ailleurs, l'Agence se réserve la possibilité de signer des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec toute organisme ou structure dont les statuts sont éligibles à un financement de la part du groupement, et dont l'objet est de contribuer à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, et dont l'action pourrait être complémentaire aux dispositifs portés en direct par l'Agence.

En 2021, l'Agence souhaite la mise en place d'un accompagnement personnalisé des athlètes, et prioritairement du Cercle HP, avec l'aide notamment du Livret de compétences et d'un réseau d'accompagnateurs professionnels. La définition de la méthodologie d'accompagnement, la prise en charge de l'accompagnement individuel de sportifs, la conception et la réalisation du support numérique, et l'évaluation du dispositif pourra amener l'Agence à avoir recours à certains prestataires, spécialistes de ce domaine.

21. Délibération 57-2020 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2021 ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 08-2020 relative à l'optimisation de la performance et à la conclusion de marchés publics sur le Sport Data Hub et l'accompagnement de la structuration et de l'évaluation des projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques sur le champ des sciences du sport ;

Vu la délibération 25-2020 relative à la signature d'une convention relative au Sport Data Hub entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports ;

Vu les délibérations 51-2020 et 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2021.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer des bons de commandes du groupement d'entreprises solidaires Audetis Conseil et Avantage à hauteur de 340 000€ maximum (crédits de fonctionnement) dans le cadre du marché public à prix mixte, relatif à l'accompagnement de la structuration et à l'évaluation des projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques sur le champ des sciences du sport dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, au titre de l'année 2021.

Article 3

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer l'avenant financier annuel de la convention tripartite 2020-2024 signée avec l'INSEP et la Direction des sports le 30 juillet 2020, pour un montant maximum de 1 091 000€ répartis en 441 176 € TTC en dépenses de fonctionnement et de 649 548 € TTC en dépenses d'intervention, au titre de l'exercice 2021.

Article 4

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un marché public ou à recourir aux services de l'UGAP, centrale d'achat public pour poursuivre la mise en œuvre du « Sport Data Hub » (SDH). Il autorise dans ce cadre le Directeur général, le cas échéant, à conduire la procédure d'attribution et de notification de ce ou ces marchés pour un montant maximum d'engagement de 1 000 000€ TTC (dépenses de fonctionnement) au titre de l'année 2021.

Article 5

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à déposer des candidatures à tout appel à projets ou fonds public auquel le projet SDH pourrait être éligible, et ce afin de se doter de recettes alternatives et complémentaires permettant d'accélérer le déploiement du projet à horizon 2024.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière d'optimisation de la performance et de Sport Data Hub au titre de 2021

L'enjeu de ce dispositif « optimisation de la performance » est de développer des **programmes d'accompagnement transverses**, ayant un impact sur la performance des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs - présents sur l'ensemble du territoire -, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques & paralympiques, mondiales ou européennes.

Ce programme a aussi vocation à porter et à financer l'ensemble des projets qui permettront de structurer, d'outiller, de communiquer, de partager, d'apporter une expertise complémentaire à l'équipe du pôle Haute performance dans la mise en œuvre et le pilotage du **projet « Ambition bleue »**, ainsi que toute initiative nouvelle ayant une portée ou contribuant à servir ou à accompagner l'accession à la haute performance, la haute performance, et la reconversion.

La mise en œuvre de ce programme en 2021 passera notamment – mais pas exhaustivement - par la poursuite des projets suivants, déjà engagés en 2020 :

PROGRAMME « ORFEVRE » (SCIENCES DU SPORT)

Le programme, initié en 2020 au profit des sportifs du cercle HP et des fédérations olympiques et paralympiques, a pour objet d'opérationnaliser les savoirs issus des sciences du sport en intervenant auprès des staffs. Ce programme s'implique pleinement avec les projets de recherche et le Sport Data Hub.

La première phase du marché public s'est réalisée dans le délai imparti. La méthode diagnostic a été livré le 30 novembre 2020.

En 2021, cette méthode va être déployée au profit des sportifs du cercle HP et de leurs staffs ainsi qu'au niveau des fédérations par disciplines sportives. Chaque diagnostic permettra de prioriser les actions à conduire dans le champ des sciences du sport et de bénéficier de financements de l'Agence. Un suivi des actions mises en place sera réalisé tout au long de l'année.

En marge du marché public, l'Agence va s'assurer de la capacité de mise en œuvre de ses préconisations par l'apport de compétences nouvelles visant à coordonner la mise en œuvre des actions validées. Pour cela, l'Agence pourra être amenée à passer des conventions avec des organismes publics ou à engager des prestations de service avec des entreprises privées.

SPORT DATA HUB

L'Agence poursuit le développement du Sport data hub en partenariat avec l'INSEP et la Direction des sports. Conformément à la convention cadre signée le 30 juillet 2020 les instances de gouvernance composées des trois parties signataires élaborent la feuille de route du projet. Malgré l'échec de la candidature du SDH à l'appel à projet du Fonds de transformation de

l'action publique, les actions engagées en 2020 se prolongeront en 2021 selon un calendrier ajusté. Les axes prioritaires de travail pour 2021 porteront sur :

- L'accompagnement des fédérations olympiques et paralympiques dans le déploiement de la collecte et l'analyse de données de performance,
- L'amélioration du Portail du Suivi Quotidien des Sportif (PSQS) afin de fluidifier le cadre relationnel avec les fédérations et améliorer la pertinence des données collectées,
- La mise en place d'outils d'analyse afin de mieux objectiver les décisions de pilotage de l'Agence et faciliter l'évaluation des politiques publiques engagées,
- L'amélioration de la mise en conformité RGPD de l'offre de services du SDH,
- L'adaptation de la plateforme technique pilotée par l'INSEP aux évolutions de l'offre de services en vue notamment de faciliter l'accueil de projet de recherche ou de cas d'usage et de renforcer sa politique de sécurité.

Par ailleurs, afin de garantir une cohérence d'ensemble des moyens investis, le schéma directeur du SDH sera amendé afin de préciser le cadre des actions qui seront financées dans le cadre du plan de transformation numérique des fédérations (plan de relance), dans sa composante optimisation de la performance sportive. L'analyse croisée des demandes des fédérations permettra de définir s'il y a lieu de mettre en œuvre des solutions mutualisées, qui seraient alors portées dans le cadre du projet SDH.

En complément des chantiers menés dans le cadre de la convention tripartite avec l'INSEP et la Direction des Sports, l'Agence aura recours à l'UGAP ou à un ou plusieurs marchés publics pour s'entourer d'expertises complémentaires, notamment sur le volet de l'aide au pilotage, du développement des cas d'usage, de la gouvernance de la donnée ou de la mise en œuvre de la plate-forme technique.

Enfin, dans le but d'accélérer ces différents chantiers, l'Agence se mobilisera à nouveau pour solliciter en 2021 des fonds publics dédiés à la transformation numérique de l'Etat et de ses opérateurs.

RECHERCHE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Depuis 2019, l'Agence s'était en grande partie appuyée et avait contribué à animer le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) « Sport de très haute performance » (STHP), mis en place en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Doté de 20 millions d'euros, il a été financé par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et piloté scientifiquement par le CNRS. Dans ce cadre, l'objectif de l'appel à projets mis en œuvre par l'ANR a été de financer des travaux de recherche transposables dans la préparation des sportifs français pour l'échéance de 2024.

La première vague de sélection de projets avait eu lieu en 2019 et 6 projets avaient été sélectionnés pour un montant total d'aide PIA de 9 924 549€.

L'appel à projet pour la deuxième vague s'est clôturé le 16 juin 2020. Suite à l'instruction au cours de laquelle l'Agence nationale du Sport a à nouveau été sollicitée pour se positionner sur l'opportunité sportive, 6 projets ont été retenus au bénéfice de 14 fédérations sportives (Athlétisme, Aviron, Boxe, Canoë-kayak, Cyclisme, Escrime, Gymnastique, Judo, Lutte, Natation, Rugby, Sports de Montagne et Escalade, Tennis). Les 6 projets lauréats se verront proposer une aide de 8,357 M€ du PIA.

En 2021, l'Agence ne pourra plus compter sur les fonds du PIA pour financer les efforts en matière de recherche, mais souhaite toutefois prolonger, sur fonds propres, l'accompagnement

de projets de recherche utiles aux projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques, notamment dans le cadre des diagnostics établis au travers du projet mené sur les « Science du Sport ».

LE PROGRAMME SPECIFIQUE JOP : DEVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE DE L'ENCADREMENT, PARTAGES D'EXPERIENCE, MAISON DE LA PERFORMANCE, HOME-ADVANTAGE

Ce programme prévoit d'appréhender la spécificité des Jeux et de mettre en œuvre toutes les actions ayant un impact sur la performance olympique et paralympique.

A cette occasion, plusieurs temps d'échanges seront organisés avec les acteurs de la performance, sur des formats et audiences différenciés, au rythme et selon les exigences du cycle olympique et paralympique.

Ce programme a également pour but de sécuriser la performance sur site lors du temps olympique et paralympique, avec en cible la création et le financement d'une structure temporaire « Maison de la haute performance » : un espace « protégé » à l'abri des médias, qui se situera à proximité directe du village olympique, et permettra de fournir des services plus complets, qui ne peuvent, faute de place ou par manque d'accréditations, être hébergés au village olympique. Ce projet sera expérimenté pour la première fois à Tokyo pour aboutir à une mise en œuvre complète pour les JOP de Paris en 2024.

22. Délibération 58-2020 relative à l'adoption des critères d'intervention en matière de de soutien aux équipements haut niveau et haute performance au titre de l'année 2021 ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 51-2020 et 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets d'équipements ;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à l'adoption des critères d'intervention en matière de soutien aux équipements haut niveau et haute performance au titre de l'année 2021.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux équipements haut niveau et haute performance au titre de 2021

Dans sa volonté de construire une stratégie ambitieuse et porteuse en matière de sport de haut-niveau, le Pôle Haute-Performance de l'Agence souhaite désormais sortir de la logique de l'appel à projets. Mettre un terme à la logique de la demande, pour consacrer pleinement les orientations définies par la Haute-Performance permettra d'affirmer pleinement le rôle de pilotage de l'Agence.

Pour les fédérations, ce dialogue s'effectuera dans la dynamique et la temporalité des contrats de performance. En effet, mener une réflexion plus globale au moment de ce temps fort permettra à la fois d'amener les fédérations à mieux anticiper leurs besoins et prioriser les demandes de matériels, mais également de limiter les effets d'aubaine liés à la mise en place d'une enveloppe plus tardivement dans la saison.

Pour les centres de ressources d'expertise et de performance (CREPS) et organismes publics équivalents (OPE), compte tenu du transfert du haut niveau à compter du 1er janvier 2021 (réforme OTE) et de la nécessité pour l'Agence de pouvoir peser sur leur stratégie, il semble plus opportun de conventionner directement avec chaque établissement dans le cadre du dialogue engagé sur le périmètre du haut niveau et de la haute performance.

Sortir de la logique d'appel à projets permettra surtout à l'Agence de définir les priorités et de maîtriser le calendrier de financement de projets équipements et de matériels de pointe. D'une logique de la demande, nous allons passer à une logique de l'offre ciblée, concertée et partagée entre l'Agence et les acteurs territoriaux, répondant aux besoins identifiés par l'Agence, par le biais de ses conseillers directement en lien avec les fédérations et les établissements. En somme, le matériel et les équipements de pointe doivent répondre aux besoins de nos sportifs cibles, au plus près du terrain, permettant d'améliorer les conditions de leur entraînement.

Les fédérations, leurs structures affiliées ou tout autre porteur associatif accueillant une structure des Projets de Performance Fédéraux (PPF), ainsi que les établissements (CREPS et OPE), pourront prétendre à des financements au titre des matériels lourds et/ou des équipements sportifs structurants.

Concernant les équipements sportifs structurants, les crédits spécifiques à l'Agence, complètent ceux des autres dispositifs de la politique contractuelle de l'Etat tels que les Programmes d'Intervention Territoriale de l'Etat (PITE) et les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) ainsi que d'autres dotations susceptibles de financer des équipements sportifs (FEADER, DSIL, DETR, FEDER etc.).

Pour cela l'Agence a identifié une enveloppe à hauteur de 5M€ en AE, qui se compose en deux axes de financement décrits ci-après. L'Agence dispose également d'une enveloppe de 14 M€ en AE, dédiée spécifiquement au soutien des Centres de Préparation des Jeux (CPJ) olympiques et paralympiques de Paris 2024

1. LE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS FEDERAUX

A. Nature du dispositif

Le maintien d'un haut niveau de performance sur la scène internationale nécessite pour les fédérations de disposer de matériels de haute technologie et d'équipements conformes aux exigences du sport de haut niveau. Cet investissement doit se faire en cohérence avec les axes stratégiques définis au sein des contrats de performance signés entre les fédérations et l'Agence.

A ce titre, une enveloppe spécifique sera dédiée à ce dispositif pour l'année 2021 pour permettre aux fédérations de répondre aux enjeux de haute performance concernant le matériel sportif de compétition et les équipements structurants. Elle sera définie en fonction de la pertinence des projets qui seront retenus.

Les équipements éligibles à ce dispositif sont :

- Les matériels spécifiques haute performance à destination des sportifs de haut niveau et des staffs intégrés ;
- Les équipements sportifs structurants au profit de la préparation des sportifs relevant du « Cercle HP » de l'Agence.
- Les équipements sportifs structurants nécessaires à la bonne mise en œuvre des PPF ;

Concernant les équipements sportifs structurants, les travaux éligibles sont les suivants :

- Les opérations de construction d'équipements sportifs neufs ;
- Les opérations de rénovation lourde et structurante d'équipements sportifs, incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap à condition qu'elles emportent l'extension de la capacité d'accueil pour la pratique sportive.

B. Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif, les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, délégataires d'au moins une discipline reconnue de haut niveau, et leurs structures affiliées ou tout autre porteur associatif accueillant une structure des PPF.

C. Modalités d'organisation

Les demandes de subvention émergeront du dialogue relatif aux projets de haute performance partagés entre les fédérations et les conseillers experts haute performance de l'Agence.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'instruction et de traitement des dossiers seront précisés dans une note de cadrage.

Une commission spécifique Haute performance, qui sera composée du Manager Général à la Haute Performance et des experts Haute Performance identifiés sur cette thématique, procédera à la ventilation des crédits.

D. Taux de financement

- Concernant le matériel, le financement par l'Agence nationale du Sport pourra atteindre 80 % du montant subventionnable des projets proposés ;
- Concernant les équipements structurants, le financement par l'Agence nationale du Sport pourra atteindre 25 % du montant subventionnable des projets proposés. Dans le cadre

d'équipements directement reliés à la préparation des JOP 2024, le financement de l'Agence pourra atteindre 80 % du montant subventionnable. Ce financement ne pourra être cumulable avec celui des centres de préparation aux Jeux (CPJ).

2. LE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS DES CREPS ET OPE

A. Nature du dispositif

Dans la perspective de la création des guichets uniques de la performance s'appuyant sur les centres de ressources, d'expertise de performance sportive (CREPS), les écoles nationales et organismes publics équivalents (OPE), l'Agence souhaite doter ces établissements en matériels de haute technologie et en équipements conformes aux exigences du sport de haut niveau. Cet investissement doit se faire en cohérence avec les axes stratégiques définis au sein des conventions qui seront signées entre ces établissements et l'Agence.

Les équipements éligibles à ce dispositif sont :

- Les matériels d'optimisation de la performance à destination des sportifs de haut niveau et des staffs intégrés ;
- Les équipements sportifs structurants au profit de la préparation des sportifs relevant du « Cercle HP » de l'Agence.
- Les équipements sportifs structurants nécessaires à la bonne mise en œuvre des PPF;

Concernant les équipements sportifs structurants, les travaux éligibles sont les suivants :

- Les opérations de construction d'équipements sportifs neufs ;
- Les opérations de rénovation lourde et structurante d'équipements sportifs, incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap à condition qu'elles emportent l'extension de la capacité d'accueil pour la pratique sportive.

B. Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif, les centres de ressources d'expertise et de performance (CREPS) et organismes publics équivalents (OPE) ainsi que les régions ou autres collectivités territoriales propriétaires des locaux affectés aux établissements, dans le cadre exclusif des projets portés par ces derniers. Les établissements justifieront d'une délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la collectivité pour tout projet de construction sur budget propre.

C. Modalités d'organisation

Les demandes de subventions émergeront du dialogue entre les établissements et l'Agence dans le cadre du projet de haut niveau et de haute performance du territoire concerné.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'instruction et de traitement des dossiers seront précisés dans une note de cadrage.

Une commission spécifique Haute performance, qui sera composée du Manager Général à la Haute Performance et des experts Haute Performance identifiés sur cette thématique, procédera à la ventilation des crédits.

D. Taux de financement

- Concernant le matériel, le financement par l'Agence nationale du Sport pourra atteindre 80 % du montant subventionnable des projets proposés ;

- Concernant les équipements structurants, le financement par l'Agence nationale du Sport pourra atteindre 25 % du montant subventionnable des projets proposés. Dans le cadre d'équipements directement reliés à la préparation des JOP 2024, le financement de l'Agence pourra atteindre 80 % du montant subventionnable. Ce financement ne pourra être cumulable avec celui des centres de préparation aux Jeux (CPJ).

3. LES CENTRES DE PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Paris 2024 a lancé le label « Terre de Jeux 2024 » le 17 juin 2019, à destination des collectivités territoriales et du mouvement sportif. C'est dans ce cadre que les collectivités territoriales ont pu candidater jusqu'au 30 novembre 2019 pour qu'un site sportif soit labellisé Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) et éventuellement financé, dans le but de constituer un catalogue d'offre qui sera remis au CIO et aux fédérations internationales.

Dans le cadre de la convention tripartite - Ministère chargé des sports, Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) et Agence nationale du Sport – relative à la sélection et au financement des CPJ olympiques et paralympiques de Paris 2024, validée en Conseil d'administration de l'Agence du 23 octobre 2020 et du Conseil d'administration de la SOLIDEO du 8 décembre 2020, l'Agence financera à hauteur de 14 M€ en 2021, l'aménagement, la reconversion, la rénovation ou la construction d'équipements sportifs et annexes labellisés CPJ ainsi que les matériels sportifs et ceux nécessaires à l'optimisation de la performance.

Les travaux des CPJ pourront être en cours de réalisation. Les CPJ devront être mis en service au plus tard le 30 juin 2023.

23. Délibération 59-2020 relative à l'adoption des critères d'intervention relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2021 ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la Circulaire PM du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 51-2020 et 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2021, joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention concernant la déclinaison territoriale du sport de haut niveau au titre de l'année 2021

1. L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DU PROGRAMME D'ACCESSION DES PROJETS DE PERFORMANCE FEDERAUX

Contexte

Au-delà de l'accompagnement de la haute performance, l'Agence souhaite conforter les conditions de formation de la relève assurée par le programme d'accession au sport de haut niveau des Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ce nouveau dispositif a comme objet la durabilité des systèmes de performance afin d'envisager sur du long terme l'alimentation des équipes de France au plus haut niveau.

L'agence souhaite s'appuyer sur l'expertise des territoires et des fédérations afin de répartir les crédits de la façon la plus cohérente possible, en plaçant la performance et le potentiel sportif au cœur des préoccupations de tous les acteurs.

Description du dispositif

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse aux associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, aux associations de gestion des structures intégrant les projets de performance fédéraux, aux Centres Régionaux d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ainsi qu'aux Organismes Publics Equivalents (OPE) pouvant prendre la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Les Centres de Formation des Clubs Professionnels ne sont pas éligibles.

Les actions éligibles à ce dispositif sont :

- Les frais liés au fonctionnement des structures ;
- Les frais liés aux déplacements ;
- Les frais liés à l'optimisation de la performance ;
- L'achat de matériel ;
- Toute autre action visant la performance ou facilitant sa mise en œuvre.

Les actions éligibles devront être à destination des structures du programme d'accession des PPF (structures cartographiées sur :

<https://public.tableau.com/profile/ministere.des.sports#!/vizhome/CartographiePPF/Cartographie-Page1>.

Les priorités porteront sur des critères liés à la performance, notamment le nombre de sportifs à potentiel présents dans les structures du programme d'accession et la qualité de la formation sportive.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 €.

L'étude des dossiers fera l'objet d'un regard croisé entre CREPS et OPE, les fédérations et l'Agence.

Les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une note de service adressée aux établissements.

Fonds de solidarité 2021 exceptionnel à destination de la filière accession

Dans le cadre du plan de relance 2021, l'Agence maintiendra en 2021 le fonds territorial de solidarité à destination de la filière d'accession au haut niveau dans les territoires mis en place en 2020.

Le financement des clubs et des structures dédiées au haut niveau dans les territoires repose principalement sur les subventions publiques. Les ressources alternatives, apportées par leurs adhérents ou par les recettes occasionnées par l'organisation d'évènements, sont et vont continuer d'être mises à mal par la crise sanitaire et le confinement.

Ainsi, une **enveloppe fléchée exceptionnelle de 2M€** viendra abonder l'enveloppe déclinaison territoriale du budget Haute Performance, et permettra de soutenir le fonctionnement des structures d'accession dans les territoires pour préserver les enjeux des chemins d'accès vers la performance.

2. LA MISE EN ŒUVRE DES « GUICHETS UNIQUES » DE LA PERFORMANCE

Contexte

Les athlètes de haut niveau médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques sont répartis sur tous les territoires, de manière inégale, selon des logiques différentes en fonction des fédérations et des disciplines.

L'Agence a l'ambition de contribuer à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective d'augmenter significativement le nombre de médailles sur les grandes échéances internationales, et tout particulièrement aux JOP de Paris en 2024. Cette ambition ne pourra se concrétiser qu'en plaçant la cellule athlète et entraîneur au cœur du dispositif de la Haute Performance qui nécessite du cousu main et la mise en relation des acteurs œuvrant dans ce champ.

Le projet de déclinaison territoriale répond à cet objectif, par une plus grande complémentarité des partenaires réunis au sein des conférences régionales du sport. Pour sa mise en œuvre, l'Agence s'appuiera sur les CREPS et Opérateurs Publics Equivalents (OPE), positionnés à partir de 2021, dans le cadre du transfert du sport de haut niveau, comme centres névralgiques et opérateurs experts en vue d'un accompagnement gradué des athlètes sur l'ensemble du territoire.

La couverture de l'offre Haute Performance est aujourd'hui encore insuffisante pour répondre aux standards internationaux. En 2020, l'Agence a mené une démarche hautement participative avec l'ensemble des acteurs clés au niveau territorial de la Haute Performance (CREPS, OPE, Conseils régionaux, services déconcentrés) et les Sportifs de Haut Niveau pour analyser leurs besoins et envisager les solutions à déployer. À travers la déclinaison territoriale de l'Agence,

c'est toute une nouvelle gamme d'offres de services qui sera proposée aux athlètes et staffs issus des PPF, en fonction de leur niveau de performance.

Une montée en charge de l'offre de services permettra un accompagnement à 360° des athlètes du Cercle Haute Performance, afin de mieux les préparer aux grandes échéances internationales.

Demain, en un lieu unique – le CREPS ou OPE – positionné comme plateforme de ressources

L'ensemble des acteurs de la performance sera réuni pour agir en complémentarité au profit des sportifs et des entraîneurs. Cette logique partenariale doit permettre de tirer le meilleur de l'ensemble des acteurs engagés. L'Agence définira et diffusera les priorités en cohérence avec sa stratégie.

- Des CREPS et OPE ouverts vers l'extérieur et en capacité d'apporter des solutions directement aux athlètes et entraîneurs sur leur lieu d'entraînement ;
- Des CREPS et OPE singuliers qui deviennent experts et incontournables dans des domaines de compétences adaptés aux typologies des disciplines et des athlètes du territoire ;
- Des CREPS et OPE ainsi organisés qui mobilisent les réseaux et compétences nécessaires à l'accompagnement des athlètes et des entraîneurs. À travers leur rôle de guichet unique, ils adoptent ainsi une démarche proactive envers ces derniers en apportant à une situation singulière, une réponse associant une pluralité d'acteurs.

Description du dispositif

Bénéficiaires :

Ce projet s'adresse aux Centre Régionaux d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ainsi qu'aux Organismes Publics Equivalents (OPE) pouvant prendre la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Modalités de financement :

A travers une convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence et les établissements.

Les axes du projet concernés par le conventionnement avec l'Agence :

- a) Les 4 axes de déploiement territorial de la stratégie haut niveau et haute performance de l'Agence (l'accompagnement socioprofessionnel, l'accompagnement paralympique, l'optimisation de la performance et l'analyse de la performance) ;
- b) Le financement de dépenses de personnel complémentaires pour les Managers Territoriaux de la Haute Performance (MTHP), dont les recrutements ont été lancés et sur lesquels l'Agence formulera un avis. Ce complément de rémunération devra faire l'objet d'une évaluation partagée de l'action des MTHP avec les chefs d'établissement.
- c) Afin d'accélérer en 2021 la mise en œuvre du projet de transfert du haut niveau dans les CREPS et OPE, et d'en garantir les meilleures conditions d'accueil, l'Agence se réserve la possibilité de contribuer dans sa phase de lancement et de manière transitoire au budget de fonctionnement des personnels transférés ou recrutés dans le cadre du transfert des missions haut niveau dans les CREPS et les OPE (contribution à

l'acquisition de matériels bureautiques, contribution forfaitaire aux frais de déplacement liés aux missions haut niveau et haute performance...). Ces apports complémentaires auront vocation à pallier à des situations problématiques, posées localement par la montée en charge progressive et incertaine des effectifs sur l'année 2021 et par la prise en compte tardive des ajustements budgétaires rendus nécessaires pour l'exercice des missions de ces nouveaux personnels.

IV Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques

24. Délibération 60-2020 relative au versement d'une subvention à l'association Paris Athlé 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 46-2020, 47-2020, 48-2020 et 49-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national;

Article 1er

Suite à l'annulation des championnats d'Europe d'Athlétisme (août 2020) due à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Conseil d'administration décide d'annuler les subventions d'un montant de 1,2M€ pour 2020 et d'un montant de 0,5M€ pour 2021, prévues dans la convention pluriannuelle initiale, d'un montant de 4M€, signée entre le CNDS et l'association Paris Athlé 2020 le 14/12/2017.

Article 2

Au regard des informations financières transmises par l'association Paris Athlé 2020, du déficit enregistré fin 2019 d'un montant de 444 752€, du déficit prévisionnel de 180 184€ en 2021 dû aux dépenses incompressibles, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à verser à l'association Paris Athlé 2020 une subvention d'un montant de 300K€ (trois cent mille euros) maximum. Cette subvention fera l'objet d'un avenant à la convention initiale signée entre le CNDS et l'association Paris Athlé 2020 le 14/12/2017.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



25. Délibération 61-2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques hors subventions d'équipements au titre de l'année 2021

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la Délibération 26-2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2020 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération au titre de l'année 2021.

Article 2

Compte tenu des calendriers d'élections fédérales et des difficultés rencontrées par les fédérations sportives dans le contexte de crise sanitaire, le conseil d'administration approuve la possibilité de verser dès janvier 2021, en amont des échanges bilatéraux avec les fédérations sportives sur les projets de développement, une première subvention à hauteur de 50% du montant de la subvention versée à chacune des fédérations sportives au titre de 2020. Cette première attribution se fera sur la base d'une demande formalisée de subvention par les fédérations, dans le cadre du portail des fédérations sportives (PFS). Un avenant au contrat de développement permettra

d'ajuster le montant alloué à chaque fédération au titre de 2021. Les fédérations dont le montant de subvention est supérieur à 300 000€ sont listées dans la présente délibération.

Article 3

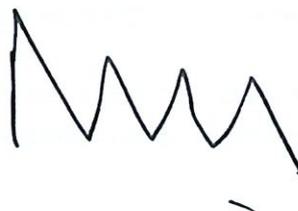
Le Conseil d'Administration approuve la contribution du CNOSF à hauteur de 1M€. Cette contribution permettra d'abonder le fonds de production audiovisuelle à hauteur de 500 000€ dont l'enveloppe s'élèvera grâce à cet apport à 1,5M€, l'appel à projets Impact 2024 à hauteur de 200 000€ et les contrats de développement à hauteur de 300 000€.

Le Conseil d'Administration approuve la contribution du Comité d'Organisation Paris 2024 à hauteur de 700 000€ pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets Impact 2024.

Le Conseil d'Administration approuve la contribution du Comité Paralympique et Sportif Français à hauteur de 200 000€ pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets Impact 2024.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AU TITRE DE 2021

L'enveloppe 2021 (hors équipements sportifs) allouée au développement des pratiques sportives s'élève à **209,36M€** (contre 160,91M€, soit +30,1%) dont **33M€ actés dans le cadre du plan de relance** du Gouvernement mis en œuvre suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Les critères d'intervention proposés dans cette délibération ont été présentés et validés par les membres du Comité Emploi, du Comité de Programmation et du groupe de suivi « Développement des pratiques sportives » qui ont été réunis au cours des mois d'octobre et de novembre 2020.

I. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN TERRITORIAL

La part territoriale 2021 s'élève à **170,7M€** (contre 129,25M€ réalisés en 2020, soit +38,9%), dont **31M€ liés au plan de relance**, répartis comme suit :

- Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : 81,4M€ (dont 11M€ liés au plan de relance)
- Projets Sportifs Territoriaux (PST) : 89,3M€ (dont 20M€ liés au plan de relance)
 - o PST Emploi / apprentissage : 65,7M€ (dont 20M€ liés au plan de relance)
 - o PST hors Emploi / apprentissage : 10,6M€
 - o Fonds territorial de solidarité : 13M€

A. Les projets sportifs fédéraux (PSF) (81,4M€)

Les projets sportifs fédéraux transmis à l'Agence nationale du Sport présenteront les orientations fédérales dans une logique de développement et de responsabilité sociale et environnementale. Ils devront être en cohérence avec les nouvelles stratégies de développement fédérales ainsi qu'avec les contrats de développement signés avec l'Agence pour la période 2021-2024.

Ils devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées. Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il est donné aux fédérations la possibilité d'intégrer un critère « solidaire » dans l'analyse des dossiers déposés au titre de leur projet sportif fédéral.

Les projets sportifs fédéraux seront mis en œuvre pour les 77 fédérations dont les enveloppes allouées au plan territorial en 2020 sont supérieures à 100K€, auxquelles on ajoute le CNOSF. Les déclinaisons territoriales des 28 autres fédérations feront l'objet de contrats annuels de développement.

Il reviendra aux fédérations sportives d'attribuer aux clubs au moins 50% de l'enveloppe qui leur sera notifiée.

Les crédits en Outre-mer devront, de plus, être sanctuarisés (hors Corse, Wallis & Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, territoires qui font l'objet d'un traitement particulier). Si les crédits spécifiques dédiés à l'Outre-mer ne sont pas consommés en 2021, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions. Il conviendra, par ailleurs, de prendre en compte les

spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, frais de déplacements...).

Les déclinaisons territoriales des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront notamment comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

La démarche devra être établie et conduite en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2021 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Cette commission sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. La liste des bénéficiaires finaux sera transmise au Directeur général de l'Agence nationale du Sport qui, après avoir procédé à une analyse des propositions avec ses services, engagera la dépense et assurera la mise en paiement.

En 2021, les crédits de paiement mobilisés au titre des PSF s'élèvent à 81,4M€.

La répartition de ces crédits par fédération s'effectuera à hauteur de 63,4M€ sur la base des enveloppes 2020. L'enveloppe complémentaire d'un montant de 18M€ sera répartie en fonction de critères sociaux et/ou de critères liés aux impacts de la crise sanitaire (perte de licences). Etant issue majoritairement des crédits du plan de relance, elle sera prioritairement attribuée aux associations les plus en difficulté ou aux associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive.

B. Les projets sportifs territoriaux (PST) (89,3M€)

B-1. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Emploi / apprentissage » (65,7M€)

Les crédits liés à l'emploi et à l'apprentissage représentent un montant de 45,7M€. Dans ce cadre, une enveloppe de 38,7M€ sera notifiée aux délégués territoriaux dès le début de l'année 2021. Il sera réservé une enveloppe spécifique à l'apprentissage si les dispositions du plan national de relance pour l'apprentissage n'étaient pas maintenues au-delà du 28/02/2021.

Ces crédits qui vont permettre le maintien des 5 000 emplois habituellement cofinancés sont complétés par les crédits liés au plan de relance pour un montant de 20M€.

1. Développer l'emploi sportif

L'Agence nationale du Sport poursuivra son soutien à la structuration des associations sportives, pour constituer de véritables vecteurs de cohésion et d'éducation, dans la perspective d'un développement de la pratique sportive, d'une relance du sport associatif post-crise sanitaire et à moyen terme, de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

D'une durée maximale de 3 ans, ces emplois seront prioritairement recrutés au sein des territoires carencés. Une attention particulière sera également portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations. Il en sera de même pour les emplois favorisant le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il est de plus demandé aux délégués territoriaux d'intégrer le critère « solidaire » dans l'analyse des dossiers emploi déposés, en portant une attention particulière aux demandes d'aides ponctuelles à l'emploi ainsi qu'aux demandes de consolidation d'emplois existants. Ces crédits devront être attribués en priorité aux structures les plus en difficulté.

Enfin, le dispositif lié aux emplois sportifs qualifiés territoriaux para sport est renforcé en augmentant le nombre d'aides et en autorisant les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations agréées ayant reçu la délégation para sport à être éligibles à ce dispositif.

Les crédits supplémentaires investis par le Gouvernement pour 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance permettront de renforcer le dispositif Emploi classique mené par l'Agence par la création de 1 500 postes en 2021 et 1 000 en 2022. Ce seront ainsi 2 500 jeunes de moins de 26 ans issus prioritairement de zones carencées qui, dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, seront orientés vers des emplois dans le monde du sport.

2. Accompagner l'apprentissage

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence nationale du Sport pourra, en tant que de besoin, être mobilisé pour accompagner l'apprentissage. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti pourra, dans ce cadre, être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) apprenti(e) et dont la solidité financière aura été jugée insuffisante par les services instructeurs de la demande de subvention.

Comme indiqué supra et à l'instar de 2020, il conviendra d'adapter le dispositif lié à l'apprentissage de l'Agence nationale du Sport si les dispositions du plan national de relance pour l'apprentissage étaient amenées à être maintenues et reconduites au-delà du 28/02/2021.

B-2. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Hors Emploi / apprentissage » (10,6M€)

1. Renforcer le plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique (3M€)

L'Agence nationale du Sport renforcera ce plan qui consiste à :

- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ; il est convenu d'étendre l'âge des bénéficiaires lorsqu'ils sont en situation de handicap ;
- renforcer l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des plus jeunes âgés de 4 à 5 ans, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis ;
- financer l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire à destination d'enfants de 3 à 6 ans.

En 2021, les crédits alloués sur la part territoriale à ce plan s'élèvent à 3M€. Un appel à projets national « aisance aquatique », doté d'une enveloppe de 0,7M€ sur la part nationale, permettra de financer les formations à l'enseignement de l'aisance aquatique (cf. infra).

2. Les crédits attribués en Corse, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon (4,1M€)

Sur ces territoires, les crédits de la part territoriale seront gérés :

- Au regard de dispositions règlementaires, par les collectivités compétentes pour la Corse, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française ;
- Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport, pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. L'engagement et la mise en paiement de la dépense pour ces deux territoires resteront du ressort du Directeur général de l'Agence nationale du Sport.

En 2021, cette enveloppe représente 4,1M€.

3. Le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST) (3,5M€)

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux et en complément des crédits mobilisés au titre du fonds territorial de solidarité, une enveloppe d'un montant de 3,5M€ permettra de financer :

- la mise en place des projets sportifs territoriaux et la réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires ;
- des actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des PSF (associations Professions sport, centres medico-sportifs...) ;
- la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport, la promotion de la santé par le sport,...

B-3. Le renforcement du fonds territorial de solidarité (13M€)

Suite à la situation sanitaire liée au Covid-19 et dans le prolongement des mesures mises en place par l'Agence nationale du Sport en 2020 pour accompagner les associations sportives les plus fragiles, il est proposé de renforcer le fonds territorial de solidarité d'un montant de 15M€, dont 13M€ seront déployés au titre du développement des pratiques sportives et 2M€ au titre de la haute-performance.

S'agissant de la part territoriale, ce fonds concernera :

- des aides au fonctionnement pour les associations sportives locales les plus en difficulté,
- des aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences,
- des aides permettant d'accompagner des actions menées au titre de la continuité éducative.

Il reviendra aux délégués territoriaux de répartir cette enveloppe, après concertation et avis des représentants territoriaux de la gouvernance du sport et au regard des besoins et spécificités locales. Le seuil de subvention s'élève, à titre exceptionnel, pour les actions financées au titre de ce fonds, à 1 000 €, et ce, quel que soit le statut du territoire concerné.

C. Les structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;

- les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
- 2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- 3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- 4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- 5. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB) et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- 6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
- 7. les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique.

II. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN NATIONAL

La part nationale 2021 s'élève à **38,66M€** (contre 31,66M€ réalisés, soit +22%), répartis dans le cadre des enveloppes suivantes :

- Contrats de développement (ex. conventions pluriannuelles d'objectifs) ;
- Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 ;
- Fonds de soutien à la production audiovisuelle ;
- Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale ;
- Autres dispositifs.

A. Contrats de développement des fédérations et associations nationales (32,26M€)

Initialement rattachées à la Direction des sports, les conventions pluriannuelles d'objectifs « développement » ont fait l'objet d'un transfert vers l'Agence nationale du Sport au titre de l'exercice 2020.

Ces conventions d'objectifs ayant été signées pour la période 2018-2020, l'Agence nationale du Sport signera pour la période 2021-2024 de nouvelles conventions renommées « contrats de développement », avec l'introduction d'une part fixe et d'une part variable (calculées suite à une évaluation effectuée sur la base d'indicateurs partagés).

Ces crédits, qui permettront d'accompagner les fédérations et associations nationales dans leur stratégie de développement des pratiques sportives, comprendront les crédits liés au développement des pratiques (nouvelles pratiques, publics cibles, territoires carencés, emploi / formation, santé, éthique,...), aux emplois sportifs qualifiés nationaux (coordination d'emplois, quartier et para sport), à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF), à la transformation numérique des fédérations,... L'Agence nationale du Sport sera particulièrement attentive à la cohérence entre les orientations prioritaires qui seront retenues dans le contrat de développement et celles fixées dans le cadre des projets sportifs fédéraux. Les fédérations les plus impactées par la crise sanitaire (baisse de

licences) pourront bénéficier de crédits supplémentaires dans le cadre de ces contrats de développement.

S'agissant des emplois sportifs nationaux, il est décidé de renforcer les emplois sportifs qualifiés nationaux para sport en dotant d'une aide à l'emploi chaque fédération ayant déjà reçu la délégation para sport (17 600 € par an). Ces postes s'ajoutent aux 43 postes nationaux d'ores et déjà sous convention dont les salariés interviennent directement auprès des fédérations sportives concernées (22 « Handicap », 3 « Quartiers » et 18 « Coordinateur d'emplois »).

S'agissant de l'accompagnement des projets sportifs fédéraux, l'aide d'un montant de 20K€ est maintenue pour les fédérations dont l'enveloppe territoriale des projets sportifs fédéraux est supérieure à 100K€.

S'agissant de la transformation numérique des fédérations, dont les crédits sont liés au plan de relance, les premières pistes de travail sont réparties selon 3 axes :

- Des projets mutualisés interfédéraux (ex : Mon club près de chez moi, analyse des data de pratiquants sports de nature en région Aura, plateforme de e-learning interfédérale pour les dirigeants...),
- Des projets favorisant le développement d'offres de services pour fidéliser des licenciés et capter des communautés de pratiquants qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle,
- Des projets relatifs à la digitalisation des organisations sportives dans un but de développer l'attractivité des Fédérations et d'ouvrir de nouvelles sources de financement.

Un travail a d'ores et déjà été engagé avec les fédérations sur les bilans 2020 et les perspectives 2021-2024, avec la nécessaire prise en compte du calendrier des élections fédérales et du contexte compliqué lié à la crise sanitaire.

Afin de ne pas mettre en difficulté les fédérations en cette période de crise sanitaire, il sera versé, au cours du premier trimestre 2021, 50% des montants attribués au titre des contrats de développement 2020. Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le soutien des 9 fédérations dont le montant de ces versements est supérieur au seuil de 300 000 € :

Fédérations	CPO 2020	Versement 50% CPO 2020 sur premier trimestre 2021
Fédération française Sport Universitaire	860 000 €	430 000 €
Fédération française Handisport	830 000 €	415 000 €
Fédération Sportive et Culturelle de France	600 000 €	300 000 €
Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)	750 000 €	375 000 €
Union Nationale Sport Scolaire	930 000 €	465 000 €
Fédération française Gymnastique	620 000 €	310 000 €
Fédération française Handball	600 000 €	300 000 €
Fédération française Judo Ju-jitsu Kendo et disciplines associées	948 000 €	474 000 €
Fédération française Voile	641 500 €	320 750 €
Total	6 779 500 €	3 389 750 €

Le montant définitif des contrats de développement seront soumis ultérieurement aux membres du Conseil d'Administration (pour avis ou pour vote en fonction des montants concernés).

Les montants seront par ailleurs ajustés pour les 28 fédérations qui ne s'inscrivent pas dans le dispositif des PSF (enveloppe territoriale inférieure à 100K€) et pour lesquels une action relative au déploiement de la politique fédérale au plan territorial sera financée.

En 2021, cette enveloppe représente 32,26M€ dont 0,3M€ de dépenses prévisionnelles fléchées (partenariat ou mécénat).

B. Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 (1M€)

France 2023, un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour objet d'organiser la coupe du monde de rugby en France en 2023, a lancé le programme « Campus 2023 » dans l'objectif de former 2 023 apprentis dans les métiers du sport d'ici le lancement de la compétition.

« Campus 2023 » est le centre de formation d'apprentis (CFA) qui va accompagner la nouvelle génération des professionnels du sport en France. 2 023 jeunes entre 18 et 30 ans, à parité femmes-hommes et avec 10% des postes réservés à des personnes en situation de handicap, vont profiter de l'organisation de la coupe du monde de rugby pour se former aux métiers du sport et répondre aux besoins des structures sportives locales (clubs de rugby, autres...).

Ce programme, dont le budget prévisionnel s'élève à 81M€, consiste à recruter et à mettre à disposition de structures sportives locales (clubs, comités départementaux et ligues régionales) 2 023 apprentis qui se formeront aux métiers du sport sur trois niveaux de diplômes : bac, bac +3 et bac +5. Plus de 500 de ces apprentis seront réservés à des structures non affiliées à la Fédération française de rugby (FFR), ou en mutualisation, afin de participer à la professionnalisation de l'ensemble du mouvement sportif et d'encourager la mutualisation des emplois.

L'Agence nationale du Sport renforce sa stratégie volontariste en matière d'emploi et d'apprentissage en accompagnant France 2023 via un soutien financier total de 3M€ (trois millions d'euros) répartis sur la période 2021-2023 (soit un million d'euros par an pendant 3 ans) dont 1M€ d'engagement ferme au titre de l'année 2021.

C. Fonds de soutien à la production audiovisuelle (1,5M€)

Ce dispositif a pour objectif la promotion de disciplines peu médiatisées, telles la pratique féminine, la pratique en situation de handicap, les pratiques sportives émergentes ou la lutte contre les discriminations dans le sport. Dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire, il est maintenu la possibilité de soutenir le déploiement de campagnes digitales de promotion de la pratique sportive en clubs et de relance du sport associatif, en priorisant toujours le sport féminin, le para-sport et les disciplines les moins médiatisées. En 2021, une attention particulière sera toujours apportée pour favoriser la médiatisation des championnats « semi-professionnels ».

Pour l'année 2021, le fonds est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 1,5M€ à destination :

- des fédérations sportives agréées ;
- par extension, des comités d'organisation ou associations et toute entité à but non lucratif ayant reçu l'organisation d'un événement par une fédération ou pilotant un événement avec un partenariat fort et l'accord formel d'une fédération ;
- les jeux d'Etat ou régionaux pourront bénéficier de cette aide sous réserve d'une cohérence avec le dispositif du CNOSF pour les événements relevant des comités territoriaux ;
- les associations et toutes entités à but non lucratif proposant des contenus audiovisuels avec l'accord formel d'une fédération.

En 2021, ce fonds représente 1,5M€ dont 0,5M€ liés à des dépenses prévisionnelles fléchées. Une enveloppe de 0,5 M€ minimum sera dédiée à la promotion du sport féminin.

D. Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale (2M€)

En 2021, le groupement attribuera des financements nationaux via l'appel à projets national « Impact 2024 » qui aura pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles ayant une utilité sociale autour des thématiques liées à celles fixées en 2020 :

- Santé et bien-être par le sport
- Réussite éducative et citoyenneté par le sport
- Inclusion, solidarité et égalité par le sport
- Le sport au service du développement durable.

En 2021, cette enveloppe représente 2M€ dont 1,1M€ de dépenses prévisionnelles fléchées.

E. Autres dispositifs (1,9M€ dont 0,6M€ de dépenses prévisionnelles fléchées)

En 2021, le groupement attribuera des financements nationaux qui permettront :

- Le lancement de l'appel à projets national « Aisance aquatique » qui aura pour objectif de financer les formations d'instructeurs « Aisance aquatique » (0,7M€) ;
- La mise en place de partenariats nationaux et le développement d'une plate-forme numérique Sport en milieu professionnel ;
- L'accompagnement de la stratégie nationale liée aux projets sportifs territoriaux (PST).

26. Délibération 62-2020 relative au partenariat conclue entre l'Agence et le GIP France 2023 en matière de soutien à l'apprentissage

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la Délibération 61-2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national;

Article Unique

Le conseil d'administration autorise, sur proposition et après avis favorable du comité emploi et du groupe de suivi « développement des pratiques », le Directeur général du groupement à signer la convention pluriannuelle bipartite dont les objectifs et les principes sont joints à la présente délibération. Il autorise dans ce cadre le Directeur général à engager un soutien financier total auprès de France 2023 de 3M€ (trois millions d'euros) répartis sur la période 2021-2023, soit 1M d'euros par an pendant 3 ans, dont 1M€ d'engagement ferme au titre de l'année 2021.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Convention entre France 2023 et l'Agence nationale du Sport concernant le dispositif « Campus 2023 »

France 2023 est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour objet d'organiser la coupe du monde de rugby en France en 2023.

France 2023 a lancé le programme « Campus 2023 » dans l'objectif de former 2 023 apprentis dans les métiers du sport d'ici le lancement de la compétition. Ce programme entend répondre aux besoins en compétences des clubs, accompagner l'« effet coupe du monde » et investir dans la jeunesse pour laisser un héritage durable. France 2023 a dans ce cadre sollicité le soutien de l'Agence nationale du Sport en date du 31 août 2020 et présenté à cette occasion un budget prévisionnel qui s'élève à 81M€ répartis comme suit : 51M € au titre de la masse salariale des apprentis et 30M€ au titre de la formation des apprentis.

La participation de l'Agence nationale du Sport à hauteur de 3M€ (1M€ par an de 2021 à 2023) correspond ainsi à près de 6% du total de la masse salariale des 2 023 apprentis. Cela permet ainsi de parvenir à un reste à charge pour les structures locales compris entre 40€/mois et 130€/mois selon le niveau de diplôme de l'apprenti.

« Campus 2023 » est le centre de formation d'apprentis (CFA) qui va accompagner la nouvelle génération des professionnels du sport en France. 2 023 jeunes entre 18 et 30 ans, à parité femmes-hommes et avec 10% des postes réservés à des personnes en situation de handicap, vont profiter de l'organisation de la coupe du monde de rugby pour se former aux métiers du sport et répondre aux besoins des structures sportives locales.

Ce programme consiste à recruter et à mettre à disposition de structures sportives locales (clubs, comités départementaux et ligues régionales) 2 023 apprentis qui se formeront aux métiers du sport sur trois niveaux de diplômes : bac, bac +3 et bac +5. Plus de 500 de ces apprentis seront réservés à des structures non affiliées à la Fédération française de rugby (FFR), ou en mutualisation, afin de participer à la professionnalisation de l'ensemble du mouvement sportif et d'encourager la mutualisation des emplois.

La feuille de route gouvernementale relative à l'apprentissage présentée en octobre 2017 prévoyait la refonte du dispositif de l'apprentissage afin d'amplifier massivement sa mise en œuvre. Suite à la réforme lancée par le ministère du travail en 2018, le nouveau système simplifié se met progressivement en place depuis deux ans.

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière de professionnalisation, l'Agence nationale du Sport a toujours été mobilisée pour accompagner cette voie de formation dans le champ sportif et ce soutien envers France 2023 s'inscrit pleinement dans cette démarche.

27. Délibération 63-2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques et de subventions d'équipements au titre de l'année 2021

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 50-2020 adoptée le 14 décembre 2020 relative au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

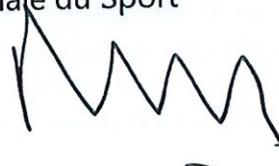
Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement joints à la présente délibération en matière de financements d'équipements sportifs au titre de l'année 2021.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE FINANCEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Parallèlement à la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), 2021 sera l'année de la mise en place de la déclinaison de la nouvelle gouvernance du sport au plan territorial avec la création des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport.

Au niveau territorial, la conférence des financeurs du sport identifiera le seuil à partir duquel les projets d'équipements qui lui seront soumis et élaborera les plans de financement de ces projets, en cohérence avec les diagnostics qui seront posés par les conférences régionales du sport et en adéquation avec les stratégies définies dans les projets sportifs territoriaux (PST). Le délégué territorial de l'Agence attribuera les subventions dans la limite des crédits qui lui sont alloués. La répartition de ces crédits par région métropolitaine et territoire ultramarin figure en annexe.

Le délégué territorial sélectionnera, en lien avec la ou les conférence(s) des financeurs du sport, les dossiers à faire remonter au niveau national et les priorisera.

La répartition entre les attributions aux niveaux territorial et national permettra de trouver un équilibre entre les priorités des politiques publiques, les besoins et les dynamiques des territoires, et le développement de la pratique sportive associative.

Les conditions d'éligibilité des projets et les procédures d'attribution seront précisées dans la note de service de 2021 à destination des services déconcentrés chargés des sports, des associations nationales d'élus représentatives des collectivités territoriales, du CNOSF, du CPSF, des fédérations. Un règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'équipement mis à jour sera annexé à cette note de service.

Ces documents traduiront les différentes préoccupations de l'Agence nationale du Sport auxquelles les délégués territoriaux devront veiller lors de la sélection des projets :

- Prioriser les équipements de proximité en accès libre situés dans des collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 ;
- Renforcer le soutien aux démarches écoresponsables engagées en 2020, au travers notamment d'une nouvelle enveloppe dédiée à la rénovation énergétique et à la modernisation des équipements sportifs structurants mise en place dans le cadre du Plan de relance gouvernemental ;
- Accompagner les projets d'aménagements permettant ou améliorant l'utilisation des équipements sportifs scolaires par les associations sportives en dehors du temps scolaire ;
- Poursuivre l'attention particulière à l'amélioration des conditions de la pratique féminine notamment dans les projets d'équipements de proximité en accès libre et par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés aux femmes dans tous les équipements.

En 2021, le budget pour la création et la rénovation des équipements sportifs du volet Développement des pratiques est de 61 M€, auxquels s'ajoutent une enveloppe de 14M€ pour le financement des Centre de Préparation aux Jeux (positionnée d'un point de vue budgétaire sur la Haute Performance). Ces crédits, utilisés selon des règles propres à l'Agence, complètent ceux des autres dispositifs de la politique contractuelle de l'État tels que les Programmes d'Intervention Territoriale de l'État (PITE)

ainsi que ceux des autres dotations susceptibles de financer des équipements sportifs (FEADER, DSIL, DETR, etc.).

A. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles aux financements de la part Equipement sont les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires, les associations sportives agréées, les associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

B. Les enveloppes

Le budget de la part Equipement, de 61 M€ en 2021, se répartit en quatre enveloppes dont une nouvelle.

B.1. Le Plan rénovation énergétique

Le plan de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs s'inscrit dans le cadre du Plan de relance gouvernemental rendu nécessaire par la crise sanitaire et mis en place, d'une part, pour soutenir l'activité économique française, et, d'autre part, pour faire face à l'urgence climatique dont l'exigence de réduction de la consommation énergétique a été initiée par la loi ELAN pour les bâtiments tertiaires recevant du public. Le secteur du bâtiment représente en effet, au niveau national, près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Les postes de chauffage et de climatisation représentent par ailleurs des postes significatifs du coût d'exploitation des équipements sportifs.

Le Plan rénovation énergétique soutiendra donc en 2021, à hauteur de 25 M€, les projets de rénovation énergétique et de modernisation d'équipements sportifs portés par des collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs mandataires, visant une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 30 % par rapport à la consommation initiale conformément aux orientations de la DSIL.

Les projets situés en territoires carencés seront examinés en priorité et leur mise en œuvre devra intervenir rapidement. Les dossiers devront donc être présentés au minimum au stade de l'avant-projet définitif (APD).

Un certain nombre de dossiers par région pourront être valorisés au titre des Contrats de Plan Etat-Régions (CPER).

A l'exception des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER et FSE notamment), le cumul des subventions DSIL, DETR, DPV, ANRU avec celle de l'Agence est possible.

B.2. Le Plan aisance aquatique

Ce plan visant à poursuivre le développement des piscines et notamment des bassins d'apprentissage de la natation, dans la continuité de celui créé en 2019 pour favoriser l'apprentissage de la natation des enfants dès l'âge de 4-5 ans et réduire le nombre de noyades, est doté d'une enveloppe de 12 M€.

Cette enveloppe vise à soutenir les projets de création et de rénovation de bassins de natation en territoires carencés, en donnant la priorité à ceux intégrant un bassin d'apprentissage de la natation et aux bassins d'apprentissage mobiles.

Comme l'année dernière, cette enveloppe se déploiera en synergie avec le dispositif « Plan Aisance Aquatique » visant à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales.

B.3. L'enveloppe des équipements sportifs de niveau local et en particulier de ceux situés en territoires carencés (hors outre-mer & Corse)

Cette enveloppe est dotée de 16 M€ dont :

- 4 M€ gérés au plan national pour :
 - les équipements mis en accessibilité pour les personnes en situation de handicap (2 M€ fléchés) ;
 - les équipements entrant dans une stratégie de développement sportif spécifique (2 M€ fléchés) reprenant les mêmes critères que ceux définis en 2020 (projets situés prioritairement dans les territoires carencés et devant être mis en œuvre dans les 9 mois suivant la notification de la subvention) mais élargis aux aménagements des espaces sportifs nécessaires à l'accueil de grands évènements sportifs internationaux et aux équipements structurants fédéraux.

Le conseil d'administration autorise le directeur général à attribuer une subvention d'équipement sans avis préalable du comité de programmation dans la limite d'un plafond d'engagement inférieur à 500 000 € par projet et dans la limite de l'enveloppe. Pour toute demande de subvention supérieure à 500 000 €, l'avis préalable du comité de programmation sera sollicité par le directeur général. Le directeur général tient informé le comité de programmation et rend compte au conseil d'administration de l'année civile en cours ou suivante des décisions prises dans le cadre de cette enveloppe.
- 12 M€ alloués aux délégués territoriaux de l'Agence et répartis par région métropolitaine hors Corse (cf. annexe) pour attribution, à :
 - La construction et la rénovation d'équipements structurants de niveau local,
 - la remise en état des équipements sinistrés dans le cadre d'une catastrophe naturelle ;
 - la création et la rénovation d'équipements de proximité en accès libre,
 - l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique fédérale.

Tout ou partie des dossiers retenus s'inscriront dans le cadre des CPER 2021-2027.

B.4. Le Plan outre-mer et Corse

- Ce plan de développement des équipements sportifs en Outre-mer et en Corse mis en œuvre depuis 2017 est reconduit cette année avec une enveloppe de 8 M€ dont :
 - 5 M€ attribués au niveau national par l'Agence nationale du Sport ;
 - 3 M€ alloués aux délégués territoriaux de l'Agence et répartis entre la Corse et chacun des territoires ultramarins (cf. annexe) pour attribution, à des équipements de proximité en accès libre, à l'éclairage des équipements en extérieur, à la couverture des équipements de plein air existants, à la mise en accessibilité des équipements sportifs et à l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique fédérale en cohérence avec les projets sportifs territoriaux.

Tout ou partie des dossiers ultramarins retenus pourront s'inscrire dans le cadre des Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022 et tout ou partie des dossiers retenus en Corse pourront s'inscrire dans le cadre du CPER 2021-2027.

ANNEXE

Régions et territoires ultramarins	Estimation population 2020	Enveloppes allouées aux régions et aux territoires ultramarins 2021
Auvergne-Rhône-Alpes	8 032 377	1 440 000
Bourgogne-Franche-Comté	2 783 039	528 000
Bretagne	3 340 379	624 000
Centre-Val de Loire	2 559 073	480 000
Grand Est	5 511 747	1 008 000
Hauts-de-France	5 962 662	1 104 000
Île-de-France	12 278 210	2 400 000
Normandie	3 303 500	600 000
Nouvelle-Aquitaine	5 999 982	1 104 000
Occitanie	5 924 858	1 104 000
Pays de la Loire	3 801 797	648 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 055 651	960 000
Total Métropole hors Corse	64 553 275	12 000 000
Corse	344 679	350 000
Guadeloupe	376 879	350 000
Martinique	358 749	350 000
Guyane	290 691	350 000
La Réunion	859 959	400 000
Mayotte	279 471	400 000
Nouvelle-Calédonie	326 541	200 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 296	200 000
Wallis-et-Futuna	11 558	200 000
Polynésie-Française	281 674	200 000
Total Outre-mer et Corse	3 136 497	3 000 000
Total France métropolitaine et OM	67 689 772	15 000 000

Source INSEE pour la France métropolitaine et DOM

28. Point d'information sur les travaux en cours : Pass'sport et plateforme APS en milieu professionnel

29. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.